



Une association pour  
ré-agir au féminin

## La laïcité : une force et un bouclier pour les femmes

13 octobre 2014 - Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement, Lyon

4<sup>ème</sup> quinzaine de l'égalité femmes-hommes, Région Rhône-Alpes

Ouverture du colloque - Michèle Vianès Présidente de Regards de Femmes

Monsieur le Maire, Cher-e-s ami-e-s,

Permettez-moi d'abord de remercier toutes celles et ceux qui ont rendu possible la réalisation de ce colloque.

- Evidemment le Conseil Régional Rhône-Alpes et plus spécifiquement la déléguée à l'égalité femmes-hommes, la sénatrice Cécile Cukierman et la vice-présidente déléguée à la coopération solidaire, Véronique Moreira ainsi que toutes leurs équipes. En raison du grand nombre d'évènements aujourd'hui dans toute la région, elles participent à d'autres manifestations, où nous aurions dû être également, je pense à celles concernant les femmes rurales.
- La mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, et vous-même Monsieur le Maire, Pascal Blache, dès votre élection, nous avons débarqué à 3 dans votre bureau pour lui demander que ce colloque soit organisé dans la maison commune et nous avons eu immédiatement votre accord, je tiens à remercier également Nicole Graziani, adjointe aux associations pour la mairie du 6<sup>ème</sup> qui répond toujours positivement à nos demandes de salles ainsi que toutes leurs collaboratrices et collaborateurs.
- Dominique Nachury, députée de l'arrondissement qui va nous rejoindre dans la matinée. C'est Dominique, maire de l'arrondissement à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, qui avait accueilli Regards de femmes dans les bâtiments communaux.

Je tiens également à remercier Fiducial, partenaire financier indispensable de nos actions, en tant qu'ONG, en particulier pour le plaidoyer sur la déclaration des naissances de tous les enfants. Fiducial représenté ici par notre ami Jean-Claude Carquillat.

Evidemment je remercie chaque intervenante et intervenant, qui nous font l'honneur et le plaisir de partager avec nous leurs analyses et convictions ainsi que nos deux modératrices Christelle Monteagudo, journaliste à Lyon Capitale et Caroline Benoist, de Faire Sens. Elles vous présenteront les intervenant-e-s.

Evidemment nous regrettons que la situation supportée par Natalia Baleato ne lui ait pas permis d'être parmi nous. Voici le message qu'elle nous a adressé hier matin :

*Bonjour Michèle, Ici le temps m'est compté et je n'ai aucun jour de repos pour me poser, je suis désolée de ne pas être avec vous, je dois faire au plus urgent et même remplacer le personnel absent car impossible de faire appel à du personnel externe pour remplacer celles qui sont absentes. Les enfants continuent à être accueillis, donc je me dois tout simplement d'avoir le*

*personnel nécessaire. Si l'association ne peut pas payer les salaires à la fin du mois, il n'est pas question de leur demander de faire des heures en plus.*

*Je te souhaite une belle journée de travail et encore une fois je regrette de ne pas pouvoir être des vôtres.*

*Amitiés*

*Natalia*

Son message prouve, si besoin en était, la nécessité de la laïcité comme force et bouclier pour les femmes.

Ce colloque repose sur toute l'équipe de regards de femmes, sans qui rien ne pourrait être réalisé. Je précise que nous sommes toutes et tous bénévoles, que nous consacrons beaucoup, beaucoup de temps à l'association qui nous coûte également financièrement, aussi votre adhésion ou vos dons sont les bienvenus, Nous sommes souvent interrogées pour savoir comment nous menons autant d'actions. Je suis persuadée que notre force est due au fait que nous sommes portées par nos convictions.

Après avoir eu le plaisir de remercier les unes et les autres, nous allons entrer dans le vif du sujet.

Regards de femmes a organisé lors de chaque quinzaine un colloque international,

- en 2011 à l'IEP de Lyon « Pas de gouvernance démocratique sans les femmes ». Des parlementaires et élues françaises mais également Awa N'Dao ministre du genre du Sénégal, Saida Dorra Draoui de Tunisie, et Juliette Mukabucyna du Rwanda
- en 2012 à Villeurbanne le système prostitueur violence machiste archaïque Nous attendons que les sénateurs et sénatrices adoptent rapidement un texte analogue ou renforcé de celui adopté par l'Assemblée Nationale, incluant la pénalisation de l'auteur, du client. La tribune des maires et élu-e-s municipaux publiée hier dans le Journal du dimanche signée dans le Rhône par Michèle Picard, maire de Vénissieux et Pascale Crozon en tant que conseillère municipale de Villeurbanne et la marche de Rosen devraient utilement réveiller ou stimuler le train-train du pas de sénateur.
- en 2013 à Bourg-en-Bresse Enfants sans état-civil femmes sans droits 230 millions d'enfants de moins de 5 ans aujourd'hui dans le monde ne sont pas déclarés à la naissance. Depuis 3 ans avec nos partenaires africaines, nous avons pu développer des programmes pour permettre à de nombreux enfants de sortir de cet état de mort civile et nous poursuivons nos actions de plaidoyer pour que dans l'agenda post 2015, obligation soit faite à tous les Etats d'avoir un service d'état civil, gratuit, laïque

et obligatoire. Leurs gouvernants ont tous les moyens d'une armée et d'une garde rapprochée.

Cette année, nous mettons en lumière la conviction fondamentale de l'association : l'indispensable laïcité. En 2005, lors du centenaire de la loi, Le Monde avait publié la tribune que je lui avais adressée « La laïcité : un bouclier pour les femmes ». Je ne cesse pas, en France et dans le monde, commis-voyageuse de ce magnifique outil d'émancipation pour chaque personne, de montrer à quel point la laïcité est nécessaire pour vivre ensemble par-delà les différences.

Notre colloque va approfondir la réflexion sur la laïcité principe universel et sur la laïcité et les droits des femmes.

### **1 Laïcité principe universel**

Pour les adeptes de la « laïcité de la reconnaissance du religieux » (sic), ce serait un principe « franco-français ». Ceci proféré sur un ton assez méprisant, Lorsqu'au cours d'interventions, cette argutie est avancée, je réponds que la laïcité, principe universel d'émancipation issu des Lumières et de la Révolution Française, est une construction de la raison humaine. Les Français seraient-ils donc le seul peuple doué de raison ? Quel racisme !

Pour tordre le cou à cette idée reçue, deux exemples pris parmi tant d'autres :

La Canadienne Katherine Swinton considère que nos sociétés sont composées d'une collection de nombreuses pierres qui doivent être cimentées en un réseau de manière à construire une mosaïque harmonieuse. Pour elle le ciment c'est la laïcité qui permet de vivre ensemble par-delà les différences. Pour le Libanais Georges Corm dans *Orient-Occident, la fracture imaginaire*, 2002 « La laïcité est un instrument critique de tout ordre qui se fige dans l'invocation d'une transcendance « divine » ou « civile ». Refus de sacraliser toute doctrine qui serait érigée en absolu échappant à la critique de l'esprit humain, d'essentialiser toute différence entre citoyens. »

Elle et lui mettent en lumière deux caractères principaux de la laïcité : liberté de conscience et égalité entre les personnes, quel que soit leur sexe, leur couleur et leur religion (Condorcet). Auquel il convient d'ajouter l'aspect cher à Jaurès : l'impartialité du pouvoir politique. L'Etat profane – qui ne se réfère à aucune religion, qui ne prétend pas tenir sa légitimité d'une religion, qui ne professe aucune croyance religieuse, qui s'abstient donc au sujet des religions sans se mêler d'aucune, sans favoriser aucune, sans léser aucune. L'Etat laïque procure un pouvoir politique indépendant vis-à-vis des religions, et qui assure à chacune d'elles, mais aussi aux agnostiques et aux athées, une pleine liberté de conscience.

La laïcité organise donc une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, indépendamment de l'origine, du sexe, des options philosophiques ou

religieuses. Elle définit un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Le citoyen réclame de l'Etat le respect de ses droits parce que l'Etat réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

## **2 Laïcité et droits des femmes**

La laïcité est également indispensable pour l'émancipation des femmes par rapport au patriarcat théocratique. Ce qui inclut les droits des femmes, leur autonomie et leur émancipation, la capacité à choisir de leur propre chef sans se laisser dominer par certaines tendances naturelles ou collectives, ni de façon servile par une autorité extérieure.

Partout, dans l'espace et dans le temps, on observe les rapports de hiérarchie patriarcale et d'assujettissement des femmes. Quel est le poids des religions, clé du symbolique, dans la formation et le maintien de cette hiérarchie ?

Les religions ont été fixées par des hommes, les êtres humains de sexe masculin, pour les hommes. Les textes sacrés, transcrits, étudiés, commentés le furent aussi par ces mêmes hommes qui pendant des siècles eurent le monopole de l'accès à la culture. Dans toutes les religions, on retrouve les constantes misogynes qui ont abouti à la discrimination des femmes : elles ont été utilisées par les hommes et les Etats pour posséder le corps et l'esprit des femmes.

Les extrémismes religieux utilisent, encore aujourd'hui, les religions pour posséder le corps et l'esprit des femmes afin de conserver le pouvoir politique.

Orientation sociale décisive, l'émancipation féminine a largement infléchi le rapport des femmes à la religion. Son incidence a pris des formes variées, voire opposées, entre progressisme et intégrisme qui troublent profondément l'ordre ancestral, supposé naturel et surnaturel.

Toutes les religions voient se diviser les femmes qui s'y réfèrent : les traditionalistes, gardiennes de l'orthodoxie, se considérant comme les seules conformes aux prescriptions de leur Dieu, fidèles et fécondes pour transmettre aux nouvelles générations la foi des anciens jours. Et un courant libéral, pro-choice, admettant les mariages interconfessionnels, la maîtrise du désir d'enfant, la prêtreise, les sexualités différentes.

Partout dans le monde, en suivant des cheminements différents, les femmes vont s'affranchir du poids des religions par les revendications de disposer librement de leur corps, de leur esprit et d'avoir la maîtrise de leur désir d'enfant. Au 2/3 du xx<sup>e</sup> siècle, l'avancée des droits des femmes était visible dans tous les pays du monde.

Panique chez les machocrates qui ont appelé à leur secours les religions.

Pour convaincre des femmes de revenir aux schémas patriarcaux théocratiques, la soumission à dieu se matérialisant sur terre par la soumission aux hommes, ils utilisent deux types de discours. Un discours hypocrite de protection des femmes et un discours d'intimidation : la menace de punition sur terre ou au ciel, c'est-à-dire éternelle, si les

femmes n'obéissent pas aux traditions.

Chaque fois qu'une femme n'est pas sujet de droit, chaque fois que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas respecté, cela s'appuie sur des traditions et coutumes religieuses.

La mainmise sur la fécondité et la sexualité des femmes a été et reste le moteur de l'oppression. Tous les extrémismes religieux se soutiennent. Les votes conjoints du Saint Siège, de la Pologne, Hongrie, Malte, des fondamentalistes protestants américains et des Etats musulmans dans les conférences internationales contre l'accès des femmes aux droits à disposer de leur corps en sont la preuve.

Leur champ d'action est très vaste. L'intrusion des religions dans l'espace temporel est d'autant mieux acceptée qu'elles en viennent à accomplir les fonctions de solidarité délaissées par les Etats qu'elles ont elles-mêmes affaiblis.

Voici donc les enjeux sur lesquels il faut être très vigilant et que nous allons développer tout le long de la journée. Bien sur les droits reproductifs et sexuels, mais aussi le droit à l'héritage, à la possession de la terre, l'âge légal du mariage, la liberté de choix du mari, la possibilité de mariage exogamique, de reconnaître ses enfants nés hors mariage, de lui donner sa nationalité, etc.

Mais tout d'abord Gérard Biard, rédacteur en chef de Charlie hebdo, qui a participé il y a 2 ans au colloque sur le système prostitueur violence machiste archaïque. Je vous confirme que Charlie hebdo est connu dans le monde entier, il y a 2 ans une discussion très vive avec un chauffeur de taxi new yorkais, africain anglophone, qui considérait que vous n'avez pas à critiquer les religions.

Gérard peut-il y avoir liberté et égalité sans laïcité ?

## L'impératif de laïcité – Gérard Briard

Quand Michèle Vianès m'a proposée d'ouvrir ce colloque en sa compagnie, d'abord, ça m'a fait très plaisir, ensuite, il m'a semblé intéressant de poser d'emblée la question qui va inmanquablement traverser les débats de cette journée : peut-il y avoir liberté et égalité sans laïcité ? Soyons honnête : on sait que, bien souvent, poser une question, c'est en partie y répondre. Je suis rédacteur en chef de Charlie Hebdo, journal athée et anticlérical, athée revendiqué moi-même, ma réponse ne surprendra donc personne. C'est non.

Il est tentant, pour étayer cette réponse, de puiser des arguments dans l'actualité internationale récente : en Afrique, au Proche-Orient, en Asie, en Europe, même, — je pense à l'Irlande, où l'on peut mourir parce qu'un hôpital vous refuse un avortement thérapeutique —, ce ne sont malheureusement pas les exemples qui manquent. Exemple que l'on pourrait même qualifier de caricaturaux s'ils n'étaient pas tragiques. Une fois n'est

pas coutume, je vais me comporter en bon chrétien et résister à la tentation. Je vais prendre un exemple moins évident, mais peut-être encore plus éclairant.

Cela se passe en février 2010, en Suède, l'un des pays les plus avancés au monde, enfin disons l'un des moins arriérés, sur la question des droits des femmes. Un demandeur d'emploi, de confession musulmane, se rend à un entretien d'embauche. Il est reçu par un représentant du personnel, en l'occurrence une représentante. Invoquant sa religion, il refuse de lui serrer la main et de la regarder dans les yeux. En toute logique, l'entretien s'arrête là et l'homme se voit refuser le poste. Refus qu'il juge « discriminatoire ». Il porte donc plainte.

Le tribunal, appuyé par le Médiateur suédois pour les questions de discriminations — qui se trouve être une médiatrice —, lui donne raison et lui accorde 6000 euros de dommages et intérêts, établissant ainsi que la conviction religieuse prévaut sur l'égalité hommes-femmes. L'on ne peut être discriminé en raison de sa religion, ce qui est normal, mais on peut en revanche discriminer en son nom. Voilà ce que dit ce tribunal. L'Apartheid, s'il se fonde sur des textes dits sacrés, est justifié. Il faut sans doute se réjouir que le juge n'ait pas ordonné, en prime, que l'impure soit fouettée pour avoir osé adresser la parole à un homme qui n'était pas son mari, son père ou son frère.

La Suède n'est pas l'Arabie saoudite. Les femmes y ont le droit de vote depuis 1863 et elle est au deuxième rang européen en terme de parité parlementaire — juste derrière Andorre, ce qui prouve que les paradis fiscaux ne sont pas obligés d'être des repaires d'intégristes machistes (le message s'adressait à l'Irlande et à Malte, où l'avortement est puni de prison). Je reviens à la Suède. Les droits des femmes, qu'ils soient sociaux, économiques ou politiques, n'y sont pas traités par dessus la jambe et l'égalité n'est pas un sujet de plaisanterie. Pourtant, dans ce pays exemplaire et officiellement laïc, un tribunal, soutenu par une représentante de l'État, a reconnu que le mépris et le rejet social des femmes, s'ils s'appuient sur une conviction religieuse, sont légitimes. Bref, avec ce jugement, la Suède a reculé d'un siècle et demi. Elle est revenue à une époque où l'on considérait comme anormal qu'une femme exerce un quelconque pouvoir.

Cet exemple montre que la laïcité n'est pas une obsession de bouffeur de curés. Elle est un impératif pour que puisse s'exercer l'égalité et, à ce titre, elle se doit d'être intransigeante, de ne pas céder un seul pouce de terrain, sous quelque prétexte que ce soit et quelle que soit la religion. Céder sur la laïcité, c'est céder sur les droits acquis, et c'est céder sur le progrès social. On l'a vu à l'occasion des débats sur le mariage pour tous, et on continue à le voir avec les fantasmes sur une prétendue théorie du genre infectant l'Éducation nationale: les réactionnaires ne renoncent jamais. Et face à ce constat, il est scandaleux d'entendre un maire, fût-il de droite, déclarer dans un grand quotidien que « la laïcité, ce n'est pas son problème ». Je fais évidemment allusion au maire UMP de Conflans-Ste-Honorine, Laurent Brosse, qui a justifié, par cette déclaration scandaleuse, son refus d'accorder à la crèche Baby Loup la subvention, indispensable à la survie de cet établissement, promise par son prédécesseur socialiste.

Posons maintenant la question initiale autrement : peut-il y avoir liberté et égalité sans démocratie ? Bien évidemment non. Or, si la laïcité ne garantit pas la démocratie — la Corée du Nord est un modèle d'État laïque —, il ne peut y avoir de démocratie sans laïcité. Elle seule permet le plein exercice de ce système politique qui n'est certes pas parfait, mais qui présente un avantage précieux sur tous les autres : il se sait, justement, perfectible. Ce qui en fait le seul cadre politique dans lequel une société peut espérer évoluer, progresser.

La démocratie ne peut qu'être laïque, car elle pose entre autres principes que toute loi est discutable et opposable, et qu'aucune n'est intangible. Or, la loi divine se proclame immuable par essence, gravée dans le marbre éternel, non soumise à la critique ou à la remise en question. Elle est donc incompatible avec la démocratie, comme on peut le voir sans peine dans bien des pays qui fondent leurs lois terrestres sur la loi divine. Elle l'est d'autant plus, incompatible, que Dieu, dès lors qu'on accepte son entrée sur le terrain politique, est un tyran indéboulonnable. Un dictateur finit par mourir, une junte par être destituée. Il est très difficile de destituer Dieu : ceux qui y croient continueront à y croire quoi qu'il arrive. Il est donc inacceptable qu'il franchisse les portes extérieures de ses églises, mosquées, synagogues, ashrams, pagodes et autres temples plus ou moins kitsch.

Aujourd'hui, ce n'est pas un scoop, les religions, même les plus sécularisées, travaillent d'arrache-pied à la reconquête politique. Et elles travaillent main dans la main. À l'ONU, le Vatican fait front avec les pires régimes du Golfe pour tenter de faire reconnaître au niveau international un délit de blasphème, et de placer l'offense à la religion au même niveau que les pires violations des droits humains. Nous sommes donc bien sur le terrain politique, pas sur celui de la liberté de conscience. Le slogan des frères musulman, par exemple, ne laisse d'ailleurs planer aucune ambiguïté : « L'islam est la solution, le Coran est notre constitution ». Le Coran n'est pas vu comme un ouvrage religieux, comme un « guide » de conscience intime, mais bien comme un instrument de contrôle politique et sociétal — cela vaut aussi pour les rois et émirs du Golfe ou les mollahs iraniens. Et cela vaut pour la Bible, quand elle est brandie à l'Assemblée nationale par Christine Boutin.

Pour que s'exerce la démocratie, pour que la collectivité puisse travailler à son émancipation à travers la liberté et l'égalité, la parole divine et l'évocation même d'une quelconque entité mystique supérieure doivent impérativement être exclues du débat public et politique. C'est précisément ce que permet la laïcité, notre laïcité, dite « à la française », qui dit que l'État est athée et qu'un citoyen, une citoyenne, ne se définit pas par sa religion. On nous qualifie souvent, à Charlie, d'intégristes laïcs. Mais l'intégrisme laïc, ce n'est rien d'autre que l'intransigeance sur la démocratie. Devrait-on avoir honte d'être un démocrate intransigeant ?

Quelques mots, pour conclure, à propos du voile, sur lequel on a aussi beaucoup débattu et que l'on l'a qualifié un peu vite, à mon sens, de « signe religieux », en oubliant qu'il est aussi un instrument politique. Avant d'être un signe religieux, le voile est un signe discriminatoire, la marque d'une indignité sociale. Quels que soit sa longueur et son nom, niqab, hidjab, burqa, tchador, il proclame que la femme est un être inférieur, et, le cas échéant, une esclave sexuelle et domestique que l'on peut répudier, frapper, fouetter,

mutiler, lapider à l'envi. On compte certainement plus, à travers le monde, de femmes qui portent le voile pour, au mieux, avoir la paix, au pire, ne pas se faire lyncher, que de femmes qui le portent de leur propre chef, uniquement pour exprimer une conviction religieuse. Le jour où plus aucune femme refusant de se couvrir la tête et de baisser les yeux devant l'homme ne risquera un coup de pied dans le ventre au nom de la loi ou de la « culture », alors, on pourra parler de signe religieux. En attendant, le voile est d'abord un signe d'infâmie.

Quant à ceux qui, à propos de la loi sur le voile intégral, ont dénoncé une loi « stigmatisante », ils oublient ou font semblant d'oublier que la burqa et le niqab sont eux-mêmes des stigmates, pour le moins éclatants, puisqu'ils nient, en l'effaçant au regard des autres, toute existence sociale à la personne qui la porte. Le plus souvent, Dieu est d'abord un instrument d'oppression entre les mains de despotes qui enveloppent d'un vernis « spirituel » leurs délires totalitaires. Ignorer cela, c'est se faire le porte-parole d'un relativisme culturel — qui est le nom politiquement correct du racisme — qui voudrait que les femmes musulmanes naissent naturellement soumises et heureuses de l'être.

En Europe, l'avancée des droits des femmes, au XXème siècle, a coïncidé avec le recul du religieux dans l'espace public. Ce n'est pas un hasard du calendrier. Mais il faut bien être conscient d'une chose : ça marche également dans le sens inverse, et bien plus rapidement. Accepter qu'une doctrine religieuse, quelle qu'elle soit, s'immisce dans le débat politique ou, à plus forte raison, dans la loi, c'est faire reculer le droit à l'égalité. Car, à de très rares exceptions, les religions se font le relai de la plus ancienne et la plus tenace des discriminations : celle qui frappe les femmes.

Gérard Briard

---

## Première table ronde

### ***Laïcité contre l'oppression des religions sur le corps et l'esprit des femmes***

Modératrice Christelle Monteagudo, journaliste, Lyon Capitale

Bernard LAMIZET  
(Institut d'Études Politiques de Lyon)

### **LAÏCITÉ ET IDENTITÉ FEMMES ET LAÏCITÉ**

PROPOSITION DE COMMUNICATION  
POUR LE COLLOQUE « LA LAÏCITÉ : FORCE ET BOUCLIER POUR LES FEMMES »  
(LYON, 13 OCTOBRE 2014)

#### **Signification politique de la laïcité**

La laïcité désigne la distinction des pouvoirs et des institutions politiques et des pouvoirs et institutions religieuses : elle consiste à fonder la loi sur des impératifs politiques au lieu de la fonder sur des impératifs religieux. En ce sens, la laïcité revêt la signification politique d'une libération des hommes et des femmes des contraintes religieuses.

#### **La laïcité et les contraintes religieuses**

La laïcité représente une forme de distanciation par rapport aux identités religieuses : en se reconnaissant porteur d'une identité politique et d'une citoyenneté, nous exprimons une présence dans l'espace public libérée des contraintes religieuses et fondée sur la seule reconnaissance spéculaire de l'autre.

#### **Impératif politique, impératif religieux et reconnaissance de la liberté des femmes**

Il existe un « sur-moi » laïque, c'est-à-dire un ensemble d'impératifs et de contraintes qui structurent notre vie morale et nos relations sociales avec les autres en les fondant sur des logiques politiques, c'est-à-dire sur les logiques de l'appartenance et de la sociabilité. Mais, dans le même temps, ces contraintes consistent à fonder l'identité sur l'identification symbolique et politique à l'autre.

#### **Sexualité et contraintes politiques et religieuses**

C'est en ce sens que la laïcité consiste dans une libération des sexes et des pratiques sociales qui exprime l'identité seule, car elle manifeste une logique d'identité fondée sur l'indistinction. L'indistinction consiste dans la différence entre les identités exprimées dans l'espace de la filiation, dans lequel chacun est à sa place (on ne peut être à la fois le père et l'époux), ce qui renvoie à l'interdit de l'inceste, et les identités exprimées dans l'espace politique, qui se fondent sur l'indistinction. Dans le second espace, les femmes se distinguent pas des hommes, alors que c'est dans l'espace de la filiation qu'elles s'en différencient.

## **Laïcité et libération des contraintes qui pèsent sur le sexe féminin**

En libérant les hommes et les femmes des contraintes religieuses, la laïcité libère le sexe féminin des contraintes qui pèsent sur lui en le distinguant sur le plan des droits du sexe masculin. C'est, en particulier, dans la libération des contraintes portant sur l'habillement, sur les contraintes pesant sur les pratiques sexuelles et des contraintes pesant sur les pratiques de l'habitation et de l'espace privé que la laïcité permet aux femmes de se libérer en se voyant reconnaître un statut identique à celui des hommes.

## **Citoyenneté et féminité**

Dans un espace public pleinement démocratique, on se voit reconnaître la même identité politique quel que soit son sexe. En ce sens, la féminité n'a pas de sens dans l'espace politique – sauf à revendiquer, par son expression, les mêmes droits que les hommes. La féminité ne se voit donc pas reconnaître, dans l'espace public et dans l'espace politique, une identité propre (sauf dans la quête de l'indistinction), mais c'est dans le champ esthétique et dans le champ du psychisme que l'identité féminine se voit reconnaître une signification. En ce sens, la féminité s'exprime dans les logiques esthétiques de la représentation de l'identité.

## **Laïcité et rationalisation du psychisme**

En fondant une rationalité du psychisme et des identités sexuelles sur une distanciation et sur une meilleure connaissance du symbolique, l'anthropologie et la psychanalyse ont contribué à la libération de l'identité féminine par rapport aux impératifs moraux pesant sur la sexualité, en mettant des impératifs à distance et en rendant raison de leurs significations. En ce sens, sans doute la laïcité ne se dissocie-t-elle pas de la psychanalyse, de la connaissance des significations de l'inconscient, ni de l'anthropologie et de la connaissance de la signification des logiques institutionnelles et sociales dans cette meilleure connaissance de la signification politique de la relation entre les sexes.

Bernard Lamizet

---

## **LES NOUVEAUX HABITS DE LA REACTION**

**Laure Caille - Secrétaire Générale de Libres MariannEs**

L'association *Libres Mariannes*, ainsi que d'autres ici présentes et notamment *Regards de Femmes* que je remercie de nous avoir invitées, se veut promouvoir les valeurs laïques et féministes explicitement mentionnées dans son objet social.

Cette double filiation peut paraître une évidence et le thème de ce colloque en témoigne.

Pourtant, il y a lieu de nuancer, cette parfaite concordance de destin et d'action

- tout d'abord par une brève mise au point historique, rappelant que la reconnaissance de la laïcité comme condition nécessaire, sinon suffisante, à faire avancer les droits de femmes, a été le résultat d'une prise de conscience progressive.
- Puis, tenter de montrer, avec quelques exemples récents, combien cette nécessaire articulation est fragile et combien on assiste, sous des formes nouvelles et souvent inattendues, à des positions paradoxales ou même à une véritable régression des esprits.

Il faut rappeler que les courants de pensée laïque et féministe, de même que leurs combats, furent loin d'avancer d'un même pas.

De fait, si la laïcité, tant comme concept philosophique que comme modèle d'organisation de la société est très ancrée dans l'histoire française, le mouvement féministe s'est structuré en terres anglo-saxonne, là où la « sécularisation », comme ils disent, ne fut ni un élément moteur, ni un débat à l'ordre du jour.

Certes, les grandes voix des Lumières furent tout à la fois les promoteurs de la raison primant sur la foi et de l'égalité des sexes, mais les grandes figures laïques du XIXe siècle, essentiellement sinon exclusivement masculines, témoignèrent d'une surdité totale aux aspirations égalitaires des femmes et furent même, parfois durablement, aux avant postes – et aux arrière gardes - du machisme politique.

Malgré son exemplarité indéniable en matière de laïcité, la société française a continué à avoir un rapport ambigu avec un ordre moral aux relents clairement religieux et l'inégalité des sexes a été jusqu' à très récemment, profondément enkystée à bien des égards. Pour ne citer que quelques exemples :

- en matière de citoyenneté et de droit de vote, la France s'est montrée particulièrement conservatrice.
- Le statut personnel peinant à évoluer depuis le code Napoléon / Cambacères, il a fallu attendre la fin des années soixante pour que les femmes aient une autonomie professionnelle et financière. et ce n'est qu'en 1970 que la puissance paternelle est remplacée par l'autorité parentale partagée.
- C'est dans ces années 70 que l'émergence du mouvement féministe en France a coïncidé avec celle de revendications de la société civile prétendant à un autre mode de militantisme que celui des luttes politiques classiques.
- Ce qui a été déterminant à cet égard a été le combat pour la contraception et l'IVG et les événements récents, au niveau de l'Union européenne et plus particulièrement en Espagne, nous ont prouvé qu'il pouvait malheureusement redevenir d'actualité.

C'est sans doute pourquoi bon nombre de féministes françaises de ma génération sont venues au militantisme laïque par le féminisme et non l'inverse.

Dans le même temps, la question de la laïcité ne se posait pas, ne se posait plus si elle s'était jamais posée, car aux yeux de tous, la loi de 1905 était, un cadrage parfaitement clair et suffisant pour que soit comprise et appliquée la célèbre maxime de Victor Hugo : *« l'état chez lui et l'Eglise chez elle »*.

La critique des Eglises – presque exclusivement catholiques alors-, faisait partie de notre quotidien et, pour provocantes, et iconoclastes qu'elles aient pu paraître, ne donnaient lieu à aucun cri d'orfraie ni poursuites judiciaires.

Il en va tout autrement aujourd'hui où l'on assiste à de nouvelles offensives où le renversement des valeurs et le brouillage des messages conduit à l'éclatement des solidarités féministes et laïques et résulté en des régressions aussi dangereuses qu'insidieuses car le plus souvent habillées de neuf.

Ce sont quelques uns de ces nouveaux habits de la réaction que je me propose d'évoquer en 2 thèmes : la marchandisation du corps féminin et la remise en cause de la laïcité.

Il n'est pas nouveau qu'en matière de doctrines que tout semble a priori éloigner, on assiste à une sainte alliance -si l'on ose dire-, des Eglises dès qu'il s'agit de s'opposer à la remise en cause d'un ordre social fondé sur la domination masculine.

Cela est vrai, même pour des chefs religieux réputés progressistes, comme le très médiatique pape François, qui dénonce les inégalités économiques mais ne change pas d'un iota son refus de toute évolution en matière de droits des femmes à maîtriser leur sexualité et leur fécondité. Cela est tout aussi vrai chez les autorités musulmanes dites modérées en matière de droits différentialistes. Cela est vrai de coalitions hétéroclites d'Etats s'opposant, dans les instances internationales, à toute déclaration commune dès lors que le religieux est interpellé et se voit récuser le droit d'absoudre, en son nom, des violations des droits humains.

Mais ces convergences de circonstance ont pris récemment un tour exacerbé avec la surenchère des franges les plus réactionnaires des catholiques, des musulmans et des nouveaux convertis

Manif pour tous, printemps français, « Association des Parents d'Elèves Courageux » ; au-delà de la vindicte homophobe et de l'hystérie de dénigrement de la lutte contre les stéréotypes sexistes, c'est sur l'origine des fonds qui financent cette machine de guerre logistique, technologique et de communication, qu'on peut s'interroger.

Trois figures ont symbolisé le relooking de cette sainte alliance :

- Frigide Barjot, égérie catho originale et efficace par son exposition médiatique et son personnage décalé, mais finalement écartée au profit d'une fondamentaliste plus solide dans ses orientations idéologiques :

- Ludovine de la Rochère, qui s'était bruyamment félicitée du [rejet](#) du [rapport Edite Estrela](#) au Parlement européen, mais n'hésite pas à proclamer devant les caméras, croix de bois croix de fer, son attachement à l'égalité.
- Farida Belghour, ancienne présidente de l'Union des Etudiants Communistes, ancienne leader antiraciste du Collectif de soutien à la Marche des beurs pour l'Egalité tenant tribunes aux côtés d'Alain Soral et de Christine Boutin pour pourfendre la prétendue "[Théorie du Genre](#)" et lancer l'opération [JRE](#) (Journée de Retrait de l'Ecole).

Mais, au-delà des alliances de la carpe et du lapin, c'est à une usurpation idéologique que l'on a pu assister avec la pratique d'une véritable antanaclase, ce procédé rhétorique qui consiste à s'accaparer la sémantique de l'adversaire pour mieux la détourner.

Ainsi la Manif pour tous, dont le rejet de l'autre est le seul ciment, a défilé avec des slogans tels que « *l'Humain n'est pas une marchandise* », « *non à l'exploitation de la femme* », « *non à la GPA* » (dont, soit dit en passant, l'interdiction n'est nullement remise en cause).

Or, ce prétendu refus de la marchandisation du corps, brandi pour la circonstance, n'a évidemment rien de féministe : il ne s'agit pas de défendre les droits des femmes ni de s'opposer à l'ordre marchand mais de rétablir l'ordre moral, d'essence forcément divine.

Là où la confusion ajoute à la confusion, c'est lorsqu' à l'inverse, des personnalités se revendiquant du féminisme, plaident pour la légalisation prétendument « régulée » ou « éthique » de la GPA. Ainsi, Caroline Fourest, que l'on a connu mieux inspirée, en appelle à la fois à l'égalité hétérosexuels /homosexuels et à la tradition immémoriale, selon elle, de la GPA puisque : « *la vierge Marie est la 1<sup>ère</sup> mère porteuse* ».

L'amalgame implicite entre PMA et la GPA, avancé tout à la fois par les intégristes de la manif pour tous et par des militantes comme Caroline Fourest bien que pour des raisons diamétralement opposées, est doublement pernicieuse puisque d'une part, elle met sur le même plan une technique médicale relevant de la santé publique et l'utilisation marchande d'un corps de femme, réduit à sa fonction de gestation, pour satisfaire la demande d'un couple acheteur ; d'autre part, elle pose une fausse similitude en matière d'inégalité entre la PMA, ouverte aux seuls couples hétérosexuels et la GPA, interdite pour tous, ce qui ne fait que brouiller le débat.

En matière d'esclavagisme de domestiques ou d'enfants, on connaissait déjà le refrain que c'était là leur chance de pouvoir survivre mais, pour les mères porteuses, les pro-GPA n'hésitent pas à ajouter que c'est la liberté de toute femme de louer ou de vendre son corps. Cette acrobatie argumentaire fait naturellement l'impasse sur le fossé entre la situation économique des mères porteuses et celle de leurs commanditaires et sur le rapport d'exploitation intolérable qui est au cœur de la transaction.

Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que cette conception du corps humain comme bien meuble, dont la propriétaire ne demande qu'à disposer, soit également convoquée pour légitimer l'achat d'actes sexuel et tenter de discréditer la position abolitionniste de la France et des mouvements féministes en matière de prostitution?

A partir du moment où est récusé le principe même qui a fait qualifier le viol de crime passible des Assises, à savoir que l'intégrité du corps est inaliénable, on peut s'interroger sur les limites à cette libéralisation marchande : pourquoi ne pas légaliser la vente d'organes ? Le miséreux est aussi libre de vendre un rein que la miséreuse de louer son sexe, sa bouche ou son ventre.

Au nom d'une conception dévoyée de la liberté sexuelle et du « mon corps m'appartient » revendications féministes des années 70, des personnalités, par ailleurs laïques convaincues, se joignent au chœur hétéroclite des néo libéraux, d'une partie de la gauche radicale, des LGBT, du lobby prostitueur et des clients de tous bords pour légitimer la prostitution comme étant un droit fondamental ou un métier comme un autre.

L'autre volet que je veux évoquer concerne les nouveaux défis posés à nos convictions laïques et féministes par l'offensive de ce que les Canadiens appellent les « accommodements raisonnables », c'est à dire la prise en compte de revendications communautaristes de plus de plus en plus exorbitantes.

La logique à l'œuvre n'est d'ailleurs pas éloignée de celles qui précèdent et met souvent en scène les mêmes protagonistes qui s'agrègent, de façon circonstancielle, aux féministes dites islamiques. Accusant le mouvement féministe français de perpétuer une idéologie néo colonialiste, elles érigent, elles aussi, le « c'est mon choix » et « c'est ma foi » au rang d'intérêt supérieur quelle que soit la violence que ce choix individuel puisse imposer à d'autres et quelque contradictoire qu'il soit avec des libertés collectives.

On retrouve aussi le procédé de l'usurpation sémantique : la liberté absolue de conscience est travestie en « clause de conscience » par des maires refusant de célébrer des mariages homos et par des intégristes chrétiens refusant de pratiquer des IVG. La laïcité, retreçotée en simple liberté de croyance, est invoquée par ceux et celles là mêmes qui en bafouent les principes, se posant, en outre, bruyamment en victimes, tant cette victimisation est devenue aujourd'hui une arme politique pour se soustraire à l'égalité des droits : affaire Baby loup, revendications d'accompagnatrices de sorties scolaires voilées, collectif pour l'abrogation de la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école, procédures engagées contre l'état français suite à la loi interdisant le voile intégral dans l'espace public, etc.

On ne peut se réclamer du féminisme, de la gauche ou de la laïcité lorsqu'on soutient, même passivement ce que Chadort Djavann, l'écrivaine d'origine iranienne, appelait déjà, il y a une dizaine d'années, « le fascisme vert », comparant le voile islamique à « l'étoile jaune de la condition féminine ».

Or, face à ces offensives, on ne peut que constater la faiblesse de la réponse de l'autorité publique. Par déficit de conviction, par cécité ou par clientélisme électoraliste -qui s'avère d'ailleurs souvent illusoire- les réponses à des exigences communautaristes de plus en plus agressives et disproportionnées sont plus souvent des renoncements que des débats. C'est par exemple ainsi qu'à peine un Observatoire de la Laïcité vient-il d'être mis en place pour faire un état des lieux qu'on peut espérer sans concession, que son président annonce par voie de presse que « *la France n'a pas de problème avec sa laïcité* ».

Comment s'étonner, dès lors, de la déclinaison la plus préoccupante de cette dérive de la laïcité, à savoir la récupération et le détournement du discours laïc par l'extrême droite. Le problème est que cette captation est largement la conséquence de la démission précitée. Et que là où prévalent le déni des problèmes ou la méthode Coué, la réalité revient en boomerang.

Dès lors que, tétanisés par la crainte de passer pour islamophobes, xénophobes, racistes, les laïques s'autocensurent et abandonnent le combat des mots et des idées, ils laissent le champ libre à l'extrême droite qui reste seule à s'emparer de thèmes qui mériteraient un véritable débat : l'infériorisation des femmes, « complémentaires » de l'homme et non égale à lui, ségrégation dans des lieux publics, par sexe, par communautés, par interdits alimentaires, etc.

Alors que nombre de femmes luttent pour leurs libertés dans les sociétés musulmanes, la gauche compassionnelle et bien-pensante défendait sur le sol français la cause de militantes obscurantistes.

Il est clair que le discours du FN est instrumentalisé au service d'une idéologie discriminante et réactionnaire où seul l'islam est l'objet d'attaques alors que les autres intégrismes, chrétiens notamment, sont exonérés de leurs propres débordements, de leurs propres troubles à l'ordre public (tels les commandos anti avortement qui œuvrent en toute impunité) de leur détestation de la liberté sexuelle et reproductive des femmes ; mais, en l'absence de parole alternative, son discours se légitime inéluctablement.

Il est périlleux de laisser le FN disposer du seul discours audible. Il est urgent de convaincre que la laïcité est le meilleur garant de sa propre liberté car elle crée les conditions du respect de la liberté des autres et que là où le communautarisme ne crée qu'une identité de la ségrégation et du rejet, l'idéal laïc, se propose de construire une identité de rassemblement.

Sans laïcité, pas de possibilité de s'émanciper du déterminisme du clan, du groupe, pour qui la coutume et la loi divine doivent s'imposer. Ceci est particulièrement vrai quant il s'agit de la défense des droits des femmes, de leur intégrité physique et morale, de l'affirmation de leur dignité.

Alors, ne baissons pas la garde. Avec lucidité et détermination, continuons de nous battre pour la laïcité et pour l'égalité car elles sont, comme la République : une et indivisible.

## Etre fille à l'école en France aujourd'hui

Ghislaine Durand

Je suis venue porter témoignage de ce que je vis au quotidien. Je ne suis donc pas soumise au « politiquement correct » que parfois j'essaie de mettre en rondure dans les instances européennes et je suis venue le faire bien volontiers puisque je connais Michèle depuis presque 30 ans lorsqu'elle était ma collègue de CP je crois, puis nous partageons aussi des engagements philosophiques que je ne manquerai pas de bousculer également.

**Car si le bouclier est une arme défensive et qu'il faut beaucoup de force pour le tenir en ce moment, je cherche désespérément l'arbalète qui serait l'arme offensive dans cette guerre,** car il s'agit bien d'une guerre que nous menons dans nos cités.

L'autre jour suite à la décapitation de notre otage français, le boulanger me disait : « mais Madame nous courons à la guerre...sauf que la guerre elle a commencé et cela fait à peu près plus de vingt ans, entre ceux qui considère qu'il est liberticide de ne pouvoir dans l'espace public porter un voile et donc par là même exprimer une différence culturelle et culturelle qui de mon point de vue est contraire aux luttes menées par ma mère ma grand-mère et mon arrière-grand-mère... D'abord pour le droit de toutes à vivre au cœur de la République mais avec un même dénominateur commun : celle de l'autre à ne pas se sentir agressée. Et si bien sûr, il ne s'agit pas de stigmatiser « une religion » je trouve pour ma part que l'astuce qui consiste à afficher un étendard religieux pour faire de la propagande, c'est justement un stratagème judicieux pour ne plus oser dénoncer un fascisme politique qui dès lors qu'on le remet dans sa juste place du combat politique ne laisse aucun doute sur les valeurs nauséabondes et moyenâgeuses qu'il porte.

Il ne s'agit pas non plus de m'exprimer comme une athée irrévérencieuse mais je constate que nous étions arrivés à faire sortir le religieux de l'espace public et j'étais encore une gamine quand dans les années 60, les bonnes sœurs ont déposé leur cornette et les curés leur soutane...Cela m'agace profondément de me promener dans les bonnes vieilles rues de cette ville en croisant des «4 x4 » bâchés qui viennent m'expliquer à la sortie de ma classe que dans le meilleur des cas « **je suis une bonne musulmane qui s'ignore** » ou que « **je pratique un féminisme blanc post colonial...** » qui est complètement dépassé et que l'on peut porter le niquab et être une féministe à la française..

Je suis née en 1956, en Algérie dans la cité indigène d'une bourgade détruite par un tremblement de terre, Orléansville... Je n'en n'ai jamais vu autre chose que des vieilles femmes avec un foulard berbère... et certaines de mes collègues à Alger dans les années

1980 ont parfois payés de leur vie, le fait de refuser de porter ce voile qui n'est pas un attribut vestimentaire mais un uniforme politique.

Le ministère de l'Instruction publique garant de l'esprit jacobin, que certains nous enviait avec un même programme, les mêmes horaires, un même fonctionnement ne reconnaissait pas les minorités et ne faisait pas place aux particularismes présents sur son territoire, a laissé place au ministère de l'Education nationale. Le dernier coup de grâce, a été donné avec la réforme des rythmes scolaires qui territorialise maintenant l'Education avec une atteinte sans précédent au statut du fonctionnaire d'état, contraint en quelque sorte de faire allégeance aux barons locaux : les Maires. S'il s'agissait d'une réforme pour le bienfait des enfants, on ne voit pas pourquoi dans 270 communes qui composent l'Académie, il y aurait 170 propositions différentes pour la chronobiologie de l'enfant. Les enfants de Chassieu qui terminent à 15 h ne sont pas différents de ceux de Bron qui terminent une heure plus tard. En vérité il ne s'agit ni plus ni moins que de faire des économies avec des coupes dans le premier budget de l'état. Et laissant ainsi la main aux pouvoirs locaux, qui flattent un certain électorat nous avons via les activités périscolaires des « imams autoproclamés », ceux-là même qui prêchent dans les mosquées de quartier qui viennent dans nos écoles donner des « cours de turcs » ou « faire du sport ou du soutien scolaire » sans que l'on ait vérifié la qualité de leurs compétences pédagogiques... Les mêmes qui sont issus des associations culturelles/ cultuelles, subventionnées par les municipalités et que nous avons réussi à contenir hors des établissements, entrent dans nos écoles prêcher la bonne parole, sans que l'on puisse intervenir et parfois même en nous « chassant de nos classes » que nous sommes contraints de leur laisser...c'est l'utilisation des locaux, sous responsabilité municipale et tant pis si autrefois ceux-là étaient à usage d'enseignement...

### **Et qui interviendrait d'ailleurs ? Il n'y a plus de hussards noirs de la République**

Tous les enseignants qui ont essayé de s'opposer se sont vertement fait remonter les bretelles par leur Administration au motif qu'il faut « impliquer les familles », « ne pas faire de vagues »

### **A tel point que les jeunes collègues s'autocensurent...**

Plus question de faire le Père Noël, ou les œufs de Pâques en maternelle. On nous a même dit qu'ils n'étaient pas Hallal.

Plus question de mettre des étoiles sur les fenêtres au moment de Noël, ce serait des « étoiles juives ».

Les « trois petits cochons » il y a longtemps qu'on les a sortis de la bibliothèque pour ne pas heurter les familles, que toutes les comptines célébrant l'animal sont « effacées des répertoires », que l'on ne distribue plus de bonbons car il pourrait y avoir de la gélatine de porc...etc...etc..

Nous en sommes au stade de « je ne veux pas que mon fils se lave les mains avec des mécréants » ou « je ne parle pas avec une femme »...encore moins lui « serrer la main », c'est pêché !

Je prendrais l'exemple de la ville où je suis allée à l'école et où j'enseigne encore BRON, en Zone d'Education Prioritaire ; ici dans l'est lyonnais.

A l'époque ma voisine de classe s'appelait Catherine Dejour, c'était la fille du chirurgien.

Je suis gitane, tsigane. Mon arrière-grand-père, résistant FTP, communiste a décidé que j'irais à l'école de la république et lorsqu'on nous a fait remarquer que les talons en bois le rouge sur les doigts de pieds et les cheveux au vent, ce n'était pas top... **Nous n'avons jamais considéré que c'était liberticide** de s'habiller comme les autres petites filles de la classe eu le chignon sur la tête, la jupe plissée bleue marine, et souliers vernis. Il faut savoir qu'à une époque, on privilégiait ce qui rassemble et non ce qui divise et j'ai gardé mes volants rouges et jaunes pour la sphère privée, le dimanche.

**Quand on parle de la laïcité à l'école on ne parle pas des évangélistes** à qui on a donné cette population tsigane. Les enfants gitans, français de souche et parfois depuis le XIII ème siècle, pas plus que les roms migrants ne sont scolarisés comme j'ai pu l'être, ou comme a pu l'être l'assistant parlementaire d'Arnaud Montebourg. Depuis toujours ce sont les municipalités qui procèdent à l'inscription et l'école qui admet. Autrefois les directeurs avaient un registre matricule et les municipalités leur déléguaient le droit de faire l'inscription. Aujourd'hui il faut passer par les « services scolaires de la municipalité » or, la caravane n'étant pas reconnue comme un lieu d'habitation et bien tout simplement ils ne vont pas à l'école. Ils apprennent donc à lire dans une Bible la même, la seule, même pas une Bible officielle de l'évêché.. Depuis quelques années, ils sont sans état civil et sans identité. Pour les mêmes raisons, puisqu'ils sont dans l'incapacité de justifier d'un domicile. La France est régulièrement condamnée depuis 2004 (c'est le rapport de LLana Hollo sur l'antitsiganisme en France). Aucun politique ne s'est intéressé à cette question : Dieu reconnaitra les siens. Il s'agit pourtant là d'un accès minimal aux droits basiques auxquels pourrait aspirer n'importe quel enfant né sur le territoire ...mais nous allons donner des leçons de citoyenneté aux autres.

Ce ne sont pas les adorateurs de Vishnou qui me posent problème au quotidien. Ni même les petits juifs (je n'en ai jamais eu) ni les protestants ou les catholiques,... Sur 185 enfants à l'école, j'ai trois petits blancs qui ne resteront pas, ce sont des gendarmes qui viennent d'arriver et qui iront dans une école qui par le jeu de la sémantique n'est pas une école privée mais une école libre...

Libre de quoi ?

Libre d'échapper aux pressions d'un groupe culturel, flatté, par les politiques locaux et nationaux dont l'objectif est de se faire réélire... La maire de Bron est repassée mais maintenant on se baigne en jogging à la piscine et nous avons une autoécole, où les femmes apprennent d'un côté et les hommes de l'autre.

**L'enfant qui arrive le matin en classe est empreint de l'environnement dans lequel il grandit.**

Si je prends l'exemple de Bron, c'est parce que je connais bien l'évolution de cette ville où j'ai grandi. Ville où il y avait autrefois une mixité sociale.

Forte de ces 15 mandats divers et variés la Maire de Bron, (pourtant une femme) est également vice-présidente de l'organisme d'habitat social et elle distribue les logements comme les petits pains à qui elle le souhaite. ...

Curieusement sortent des nouveaux logements sociaux des femmes voilées des hommes en barbes et djellaba...plus que des mamies qui auraient besoin d'être relogées ou que de jeunes couples blancs qui pourraient voter autrement que par allégeance.

Avec le médecin de la Pmi nous avons appris que maintenant les fameux papas qui ont une moyenne de dix enfants à moins de trente ans avec trois ou quatre femmes différentes (toutes mamans célibataires – le mariage religieux suffit et les prestations sociales sont plus importantes), exigent d'avoir les appartements sur le même palier et non pas dans le même immeuble !!!!! semble pourtant que la polygamie soit interdite partout sur le territoire national Pour les échéances électorales toutes les voix comptent !

Il y a quelques années nous en étions à compter les mamans qui portaient le voile. Aujourd'hui nous comptons celles qui ne le portent pas (18 sur 185).

Il n'y a plus aucune petite fille qui joue en bas des tours, comme j'ai pu le faire moi-même. C'est réservé aux petits garçons et quand elles jouent à la dinette dans le coin de la classe, elles mettent leur veste sur la tête pour aller promener le bébé dans la poussette...

A Bron, tous les gardiens d'école sont des Hommes d'origine maghrébine, comme si il n'y avait pas de femme capable d'occuper ce poste ou simplement « des jaunes, des noirs, des blancs »... Il va de soi qu'ils n'étaient pas très vigilants pour laisser entrer les « mamans avec le voile » maintenant grâce à Vincent Peillon, elles peuvent même encadrer les sorties scolaires, et la plus grande des hypocrisies est cette charte de la laïcité qui doit être affichée dans les écoles. L'année dernière, sous la chartre était affichée la liste des parents élus au Conseil d'Ecole et on pouvait y voir les mamans voilées ou les papas avec la barbe et la chéchia...

Sauf que ces parents-là ne sont pas les derniers pour faire des pétitions si tel ou telle collègue. Ne se montre pas assez docile. On lui trouvera toujours quelque chose pour le bloquer dans son développement de carrière.

Lorsqu'on lui signale des petites filles déscolarisées depuis plus d'un an, l'inspecteur de circonscription n'est jamais intervenu mais il lui est arrivé de faire des pressions sur des collègues ou de demander des mutations car « Il vaut mieux ne pas avoir les parents contre l'administration »

Dans la modification des programmes, et en particulier dans ceux d'Histoire on verra que l'on propose à des élèves de quatrième de s'intéresser à un chef Malien du moyen âge pendant que des pans entiers de notre histoire ne sont pas couverts. Toutes les questions de l'agrégation l'année dernière avaient un lien avec l'Islam. Tout est bon pour nous faire avaler de gré ou de force l'histoire d'une France Plurielle riche de ses diversités avec l'élément blanc judéo chrétien comme une diversité parmi d'autres.

De quelle laïcité parlons-nous ?

**Pour moi c'est bien trop tard...** D'ailleurs même dans certains cercles où l'on criait jadis « à bas la calotte » aujourd'hui il est question de s'interroger sur la « laïcité ouverte » ou « prendre garde de ne pas faire de la laïcité une Bible »...

**Les politiques dégoûlent de « République » à chacun de leur discours mais dans les faits, il s'agit de votes ethniques « ethno culturel ».**

La barrière ne se fera plus entre la droite et la gauche, mais entre les pro-islams et les autres...

**Politiquement on flatte une population plutôt qu'une autre car il y a des votes à la clé. Et on se fiche éperdument de la laïcité**

A Bron comme ailleurs. Et à Bron comme ailleurs nous aurons évidemment une nouvelle mosquée alors même que la Grande Mosquée de Lyon avait été initialement choisie à cet emplacement car d'un côté du trottoir c'est Lyon 8<sup>ème</sup> et de l'autre c'est Bron... Quand on connaît l'état de nos classes, le manque d'accueil sur la petite enfance et aucun établissement pour personnes âgées, on peut légitimement se dire qu'il y a d'autres priorités...

Et encore, je ne parle pas de ce fabuleux édifice qui va couter aux Lyonnais 8 Millions avec parkings, magasins. Participation de la Ville, de l'Etat de la Région... pour que les musulmans de France se sentent mieux intégrés...

Dans cette période de crise économique n'y a-t-il pas autre chose à faire des deniers publics ?

Pour moi c'est un combat que nous avons perdu. Il est trop tard.

**On peut le regretter mais pour moi l'Ecole de Jules Ferry est morte et bien morte et avec elle la Laïcité qu'on nous enviait..**

Ghislaine Durand

Présidente de Regards de Femmes Tsiganes.

Institutrice Publique, Lyon, le 13 octobre 2014

---

## La laïcité à l'épreuve du culturalisme

Yolène Dilas Rocherieux

Pourquoi parler de laïcité, alors qu'elle n'est en rien l'objet de mes recherches? Depuis 30 ans, mes travaux, mes cours et mes publications portent sur les idéologies (surtout extrêmes) et les utopies. Mais depuis une quinzaine d'années, je suis confrontée, que ce soit sur mon lieu d'habitation ou à l'université, à l'entrée de plus en plus forte du religieux dans les espaces collectifs et les institutions, sous des formes diverses, vêtements, nourriture, discours, lieux de prières etc. De plus, en tant que femme qui a beaucoup milité pour l'émancipation féminine, je suis déconcertée par les comportements et les discours de certains de mes étudiants et étudiantes sur le statut de la femme au sein de nos sociétés. Aussi, lorsqu'un ami m'a demandé de faire partie du groupe laïcité au sein du HCI, j'ai accepté.

Pendant deux ans et demi, nous (tous bénévoles) avons auditionné de nombreux acteurs de la vie sociale (professeurs, patrons, syndicalistes, inspecteurs du travail et scolaires, et bien d'autres). Ces témoignages ont été pour certains d'entre nous de vrais révélateurs, alors que pour d'autres, ils venaient corroborer ce que nous savions déjà.

Ces enquêtes ont servi la rédaction de deux avis : l'un sur la neutralité religieuse dans l'entreprise, remis en septembre 2011 au Premier ministre François Fillon et publié à *La Documentation française* en octobre 2012; l'autre sur la laïcité dans l'enseignement supérieur, dont la parution était prévue en octobre 2013. Mais, et c'est la première fois dans l'histoire du HCI depuis sa création en 1989 par Michel Rocard, qu'un rapport commandé par le premier Ministre est censuré . Ce dernier (Mr. Ayrault) nous a interdit de le publier.

Plus grave encore, notre travail a été totalement rejeté par le rapport Tuot du 1er février 2013, dont les cinq volets sur la refondation de la politique d'intégration remettent en cause les acquis de la laïcité.

Une fois débarqués, une fois le HCI supprimé, nous avons décidé de publier notre avis sur l'université, doublé d'un "Manifeste nommé "Pour faire vivre la laïcité" que j'ai accepté de rédiger.

Dans ce Manifeste, je reviens sur la confusion entretenue autour du terme laïcité, sur le déni d'une situation avec le refus d'en débattre de peur d'être désigné comme

réactionnaire, raciste, islamophobe. Le défi était donc d'aborder ce thème sans blesser, de formuler des solutions sans heurter; là était la grande difficulté.

J'ai cherché à comprendre pourquoi nos politiques et nos élites étaient arrivés à un tel blocage. Peut-être, tout simplement, parce que la laïcité se heurte à deux termes chauds brûlants : l'intégration et le multiculturalisme (d'où le titre de cette communication).

Pour saisir le lien entre laïcité, intégration et multiculturalisme, il faut partir de la société en général pour mieux saisir ce qu'est notre modèle sociétal, en crise, donc en danger.

Nous savons que toutes les sociétés se divisent entre espace sacré (globalement le religieux) et espace profane (tout ce qui ne relève pas du sacré) avec une partition différente selon les pays et leur histoire. Nous savons que le processus de sécularisation, lentement engagé dans les pays occidentaux depuis trois siècles, a consisté en un élargissement de l'espace civil (profane) au détriment du religieux sans pour autant le détruire ou le nier. Et si chacun de ces pays sécularisés a choisi sa propre voie, le fondement reste identique avec la séparation de Eglises et de l'Etat, du pouvoir temporel et de l'intemporel.

Du fait de son histoire, non sans conflits et drames, la France a tracé son propre chemin, celui de la laïcité qui recentre la religion sur la sphère personnelle et les lieux de cultes. Progressivement, la majorité du pays, croyants et non-croyants, s'y est accoutumée et la laïcité s'est imposée dans notre pays comme une sorte de "tradition moderne". Le lien ancestral avec la religion -- ici le christianisme -- a été en partie rompu au profit d'un nouveau type de sociabilité axé sur la laïcité, laquelle s'est imposée comme une norme. Donc premier point à rappeler : la laïcité est normative puisqu'elle impose un cadre et des règles de vie collective.

Mais quand la société, à travers ses institutions et ses élites, n'impose plus sa norme (ce qui est le cas), ce sont alors les différents groupes qui imposent la leur sur la base de "l'entre soi" confessionnel et/ou ethnique. Dans ce contexte, la laïcité comme principe politique, code de vie collective et norme, se voit remise en question par divers groupes de croyants qui rejettent la suprématie du droit civil sur les lois sacrées. Se rejoignent ici radicaux et orthodoxes issus des trois monothéismes -- certes à des degrés différents -- pour exploiter la crise sociétale et identitaire à leur profit.

Nous sommes toujours surpris face à une "Caroline" ou à une "Stéphanie" qui adopte le voile intégral, prête à aller vivre dans un pays dont elle ne parle pas la langue et dont elle ne connaît en rien la culture. Le problème, c'est que notre société (à travers ses institutions, famille, école ou travail) ne dit plus rien à ces jeunes filles (ou jeunes hommes) sur le monde dans lequel elles vivent, quelles sont ses valeurs et ses normes, sinon la seule liberté de choix. C'est pourquoi des jeunes gens et jeunes filles, en recherche de repères, s'approprient les normes et les règles portées, soit par des groupes délinquants, soit par

des groupes religieux qui leur fournissent une identité, un statut, au sein d'une communauté protectrice et homogène.

Attention, il n'est pas question de nier l'existence d'une diversité ethnique, religieuse, culturelle ou autres, encore moins de réfuter le droit d'appartenir à telle ou telle communauté à la condition, toutefois, que celle-ci reste ouverte sur l'extérieur, la société globale. Mais plus encore, à la condition que chacun de ses membres se reconnaisse dans un fonds commun en histoire, en droits, en valeurs et en normes dont fait partie la laïcité.

Or depuis une trentaine d'années, le mouvement sociétal semble aller en sens inverse du fait d'une immersion des peuples dans la mondialisation, d'une circulation accentuée de populations poussée hors de leurs pays par la misère, les révolutions et les guerres. Ainsi, par glissements successifs, les frontières entre religion, culture, identité et engagement politique se sont brouillées pour servir des communautés fortement intégratrices et protectrices, mais aussi fortement excluantes, chacune faisant poids pour accélérer le processus de *désécularisation*".

Cette position bénéficie du soutien de courants politiques et d'intellectuels militants qui, après avoir délaissé le monde ouvrier, sont en recherche de nouveaux "dominés" comme l'étranger, le "sans", dans un contexte de sur-valorisation de la culture des "autres", et de sous-valorisation de celle du pays d'accueil, alors dénoncée comme "dominante", hégémonique. Mais chez ces derniers, nulle interrogation sur les retombées idéologiques de cette "haine de soi" qui a pour effet de diviser toujours plus les populations.

Résultat, une grande confusion entre la reconnaissance, toute légitime, de la diversité culturelle, et ce qui est présenté comme la solution : le multiculturalisme. De dimension idéologique et politique, le projet multiculturaliste semble généreux, puisque porté par le principe d'égalité, mais il remet en cause l'article premier de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "*Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*". Or la clause première du projet multiculturaliste est la suivante : "*Les cultures sont égales en droits à l'intérieur d'une même société*".

Il faut bien saisir l'opposition entre ces deux déclarations. Obligatoirement la clause centrale du projet multiculturaliste annihile l'article 1er de la déclaration des droits de l'homme, puisqu'elle reconnaît des droits spécifiques, donc différents, aux personnes en fonction de leur assignation à tel ou tel groupe religieux ou culturel. Certains pays ont expérimenté sur ce terrain, comme le Canada sous le couvert d'accommodements raisonnables, avant de reculer (sur certains points) face aux demandes de tribunaux rabbiniques ou islamiques, de jours fériés spécifiques à chaque religion, de pauses pour les prières sur les lieux de travail, de revisite des programmes scolaires etc. Des accommodements qui s'imposent progressivement au niveau mondial puisque, depuis peu, on autorise le port du voile ou du turban sur les stades.

Si nous voulons sortir de cet embrouillamini idéologique, il faudra bien accepter d'ouvrir le débat sur les fondamentaux du projet multiculturaliste, à savoir :

**1) - La revendication d'une égalité en droits des cultures à l'intérieur d'une même société remet en question l'égalité en droits des individus**

**2) - La demande multiculturaliste ne tараude que les pays occidentaux et nul autre, pourquoi ?**

Une autre conséquence de cette volonté de déconstruire la laïcité au profit du multiculturalisme, est le rejet du mot intégration jugé "*trop usé, trop connoté*", par le rapport Tuot de février 2013 qui propose de lui substituer celui "*d'inclusion*".

L'approche est surprenante, car nous savons que l'intégration concerne, certes, les arrivants du dehors et leurs descendants, mais aussi les arrivants du dedans, c'est-à-dire tous ceux qui naissent sur ce territoire, Français de date ancienne ou récente. Tout arrivant dans une société doit être guidé pour entrer dans un monde déjà bâti, qui existait avant eux et qui existera bien après, d'où l'obligation de leur transmettre un fonds culturel identifié et clair en langue, lois, valeurs, normes, traditions, histoire etc.

Pourquoi ce rejet de l'intégration qui est un principe sociétal élémentaire, que la philosophe **Hannah Arendt** présentait comme une nécessité pour maintenir l'unité d'une société : "*... la continuité d'une civilisation constituée, ne peut être assurée que si les nouveaux venus par naissance sont introduits dans un monde préétabli où il naissent en étrangers*" [*La crise de la culture*, 1954]. En résumé, le rejet d'une politique d'intégration risque non seulement de nous diviser un peu plus, mais aussi de faire de nous tous des déracinés.

Pour accueillir l'altérité, pour faire unité dans la diversité, un pays se doit d'être solide sur ses pieds, confiant dans ses fondations, tout en étant capable, par ses structures d'accueil et en fonction de ses capacités, d'intégrer tous ses membres sur la base de principes clairs expliqués et enseignés. Reste aux politiques et aux institutions l'obligation de transmettre cette "tradition moderne", la laïcité, qui reste un formidable levier d'intégration, puisqu'elle permet de rassembler tous les citoyens -- et au-delà tous ceux qui vivent sur le territoire national --, quelles que soient leurs origines religieuses ou ethniques, sans la moindre distinction. Et sur ce point, les femmes doivent être en première ligne, car c'est elles qui sont et seront les premières touchées.

Yolène Dilas-Rocherieux

---

## PSYCHIATRIE ET RELIGION : Une relation dangereuse ?

Saïda DOUKI DEDIEU<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Réflexions élaborées avec Hajer Karray, psychanaliste

Psychiatrie et religion ont toujours entretenu des relations étroites autant que conflictuelles, se disputant notamment les frontières de la vie psychique, le terrain des valeurs collectives, et, surtout, l'enjeu de la vérité. De fait, la religion s'est longtemps substituée à la médecine dans le domaine de la souffrance psychique. Il faudra attendre la révolution française pour que naisse la psychiatrie comme discipline médicale vouée au traitement des pathologies mentales arrachées à leurs causes surnaturelles. Progressivement la religion est évacuée de la médecine et même exclue de l'espace public tout entier, comme le consacra la loi de 1905 en France. Le divorce semblait consommé, à quelques exceptions près, tels ces exorcismes pratiqués sur des malades et qui défrayaient de temps à autre la chronique des faits divers.

Toutefois, à la faveur du dit « printemps arabe », nous assistons à un retour en force du religieux qui s'empare aussi du psychiatrique, ce qui ne va pas sans soulever certaines interrogations. C'est ce nouvel épisode dans les relations tumultueuses de la religion et de la psychiatrie que nous voulons aborder aujourd'hui pour nous demander si une telle liaison ne risque pas de devenir dangereuse en masquant, notamment une manipulation de la psychiatrie par le politique et, en fait, une nouvelle forme de résistance aux soins ?

Cette question s'est posée à nous devant la multiplication des signes de convergence entre religion et psychiatrie, en Tunisie, depuis qu'un pouvoir islamiste s'y est installé, comme le projet de création d'une faculté de médecine islamique. A ce sujet, le grand imam de la Grande Mosquée, La Zitouna explique : « *Nous voulons avoir des médecins ...qui ont le diplôme de la Zitouna (à savoir, un diplôme de théologien) et une médecine avec la morale et l'éthique en plus, chose que nous avons perdue pour le moment ; nous avons des médecines matérielles qui ont perdu de vue que le corps qu'ils soignent est l'œuvre de Dieu* ». Notons déjà qu'il n'est nullement question de soigner les âmes ! Et les demandes d'ouverture de cliniques « islamiques », préconisant la pratique de la médecine dite prophétique (Ar-Roqya) s'accumulent sur le bureau du Ministre de la Santé. Mais c'est surtout l'afflux de thérapeutes de plus en plus nombreux à intégrer leur croyance dans leur pratique qui nous a interrogés. Les jeunes psychiatres voilées (et leurs collègues mâles barbus) peuplent désormais les centres hospitaliers, arborant leur allégeance à cet islam nouveau d'inspiration wahhabite et habitées par la conviction que la religion ne saurait se limiter à la sphère privée mais doit régir toute l'existence du musulman. C'est dire que nous ne parlons pas de foi ou de croyance mais d'intégrisme religieux, c'est-à-dire d'une idéologie dogmatique, totalitaire et prosélyte.

### **Alors, peut-on être psychiatre et intégriste ?**

Psychiatrie et religion semblent a priori absolument antithétiques. L'une valorisant l'unicité de l'être humain, sa singularité, les différences et la seconde leur uniformité, à travers la conformité de tous à une même règle, y compris vestimentaire, l'une privilégiant l'individu et l'autre préconisant l'appartenance communautaire, l'une ambitionnant l'indépendance du sujet et l'autre prônant sa soumission à l'ordre établi censément divin, l'une protégeant l'intimité et l'autre exigeant la transparence, l'une semant et cultivant le doute rationnel et l'autre imposant la vérité sacrée?

Ces professionnels, d'un genre nouveau, posent d'entrée la problématique de la **Vérité** et du **Savoir**, évoquée par Descartes dès le XVII<sup>e</sup> siècle et reprise par Lacan, de nos jours. La profession de médecin s'exerce au nom d'un savoir, par définition limité et toujours remis en question, en quête permanente d'extension et d'innovation. La pratique religieuse s'établit au nom d'une Vérité absolue, immuable à laquelle est totalement étranger le doute scientifique. Elle ne peut qu'infléchir l'écoute du psychiatre qui y adhère, pétri de certitudes et représentant d'une norme intangible. C'est oublier que, contrairement au confesseur, le meilleur cadeau que puisse faire un thérapeute à son patient, c'est sa capacité professionnelle à l'écouter quoi qu'il dise, de ne pas se dérober ni empiéter. Ne pas sortir de sa place, mais la tenir. Sa promesse à lui, c'est son éthique. Et l'éthique professionnelle, affirmée dans tous les codes, impose le respect de la vérité du patient, fût-il parfois contraire à ses intérêts. Il y va de sa dignité d'humain.

Et on peut s'inquiéter, pour le moins, de la prétention des religions révélées à se faire les porte-parole de la Vérité. Car, même quand la vérité scientifique est établie, elle a moins de portée que la vérité dite sacrée. Et il n'est nul besoin de remonter à Galilée pour l'illustrer. Un récent exemple, situé en France, nous en donne une preuve contemporaine. Alors que l'Association des Musulmans de France annonçait le début du ramadan le 9 juillet 2013, en vertu des données astronomiques, la Grande Mosquée de Paris lui apportait, quelques heures plus tard (le temps de la négociation), un cinglant démenti, en le fixant au 10, au nom de la Vérité religieuse, en fait de la tradition, en réalité de la politique !

Il n'y a que la Vérité qui tue, disait Nietzsche, elle tue au minimum le désir à la base de tout savoir, comme de toute vie, elle tue la différence qui fait l'essence même de la vie, *et qui fonde la singularité de chacun comme sujet unique et différent*. L'intégrisme veut exclure le doute, la différence, et imposer la conformité, la mêmeté, synonymes de mort psychique, et *poser la question de l'identité qui est à l'origine de tous les extrémismes et totalitarismes*.

Ce n'est pas nier l'importance d'un accompagnement spirituel dans l'aventure thérapeutique, mais elle doit relever, non du médecin, mais d'un homme de religion, sous peine d'une dérive totalitaire.

Par-delà la foi et la pratique du thérapeute, le danger est surtout celui de son apparente (ostentatoire) appartenance politique, en l'occurrence, son allégeance au pouvoir islamiste établi, bien que récusé, dès les premières élections, par 60% des tunisiens. Les vêtements sont une écriture, affirme Boris Cyrulnik. Le port du voile pour les femmes, de la barbe (voire de la djellaba) pour l'homme, signent, à tort ou à raison, pour l'interlocuteur, l'adhésion au parti Nahdha et à son projet de théocratie. Le principal risque auquel cette liaison antagonique nous expose est celui de l'instrumentalisation de la psychiatrie au bénéfice de la dérive totalitaire. Et comment ne pas le craindre quand on lit sur un site islamiste qu' « *Une santé mentale stable et saine veut dire un cœur bon, véridique, propre ou guidé qui est calme et qui est donc en accord avec les lois islamiques* » ! Or, l'Histoire a multiplié les exemples où la psychiatrie s'est fourvoyée en se mettant au service de bien des idéologies, qu'il s'agisse du projet eugénique hitlérien, de la répression politique en ex-URSS, de l'entreprise coloniale française ou de la dictature argentine.

**Quel rôle pour le psychiatre dans une théocratie ? Le cruel dilemme du psychiatre islamiste**

Est-il, d'abord licite de consulter un psychiatre ?, s'interroge une jeune fille sur un forum (forum yabiladi.com) : J'aimerais consulter un psychiatre, est-ce « hram » (péché)? Pourquoi pas, lui fut-il répondu ? Si tu trouves un psychiatre, ce sera mieux ... Essaie dans un premier temps de te soigner par les invocations et l'assiduité aux prières. Il y a des invocations contre l'angoisse, la peur et la tristesse.

Un second lui concède : Va voir un psychiatre si ça peut te faire du bien. Les troubles anxieux sont une maladie comme une autre ... on ne sait pas trop comment « shaytan » rentre dans cette histoire. Les armes à ta disposition : Coran, sunna et la foi

Si persistance : science, psychiatrie et... coran, sunna et foi

Tout en te rappelant que quoi qu'il arrive c'est DIEU qui donne la guérison

On l'aura compris, seul le traitement par la religion garantira la guérison. Et voilà comment s'en explique un des promoteurs de la 'Roquya » : *Lors d'une conférence avec un psychiatre, il est apparu que les symptômes de ses patients sont exactement les mêmes que les nôtres : nous traitons les mêmes personnes, sauf qu'à leur niveau, on n'a pas d'explication concernant l'origine, le fonctionnement et l'évolution de la maladie ; on n'espère pas la guérison mais juste la stabilisation du cas. »*

Alors, le psychiatre sera-t-il appelé à n'être que le régulateur des comportements déviants dans le 6° califat que les autorités islamistes appellent de leurs vœux ? A défaut de couper des têtes, ne peut-on se contenter de les décérébrer ? En effet, bien des comportements que nous jugeons pathologiques sont passibles de châtiments corporels pouvant aller jusqu'à la peine de mort !

Comment dès lors ne pas craindre le jugement moral d'un tel médecin qui se comporterait davantage comme un directeur de conscience et le représentant d'un pouvoir tyrannique que comme un écran neutre et bienveillant de projection ?

A travers quel filtre va-t-il décoder les symptômes du patient et surtout sa prescription ?

Que faire face à un homosexuel qui est passible (comme le toxicomane, d'ailleurs), selon la charia, de la peine de mort sur terre et des flammes de l'Enfer dans l'au-delà? C'est déjà le cas de Ramzi, ... soumis à des collègues experts et qui, selon la tradition totalitaire bien connue, a dû se livrer à des aveux télévisés où il reconnaissait (en récitant manifestement une leçon mal apprise) être homosexuel et athée, et souhaiter un régime laïque qui lui permettrait de vivre son homosexualité !

Que faire face à un mélancolique suicidaire ? Une collègue (députée Nahdhaouie à l'ANC) a déjà répondu à la TV que le suicide est une offense à Dieu. Aurait-elle oublié que même le Prophète a connu les affres de la tentation suicidaire ?

Que faire face à un obsessionnel torturé par des pensées obscènes voire sacrilèges?

Le parcours de Amina, première femem tunisienne en est une illustration confondante. Cette jeune fille de 18 ans s'est affichée sur le réseau social Facebook, les seins nus, à l'instar de ses inspiratrices, portant cette inscription : « Mon corps m'appartient, il n'est l'honneur de personne » ! Elle exhibait son opposition au régime par la plus grave des provocations, celle de prétendre s'approprier son corps et sa nudité. Que pensez-vous qu'il arriva ? Elle fut poursuivie et incarcérée pour « atteinte aux bonnes mœurs » par les autorités et soumise par sa famille à un traitement psychiatrique qui l'amena à se repentir en public ! De l'avis de ceux qui la connaissent, elle ne souffrait d'aucun trouble mental

caractérisé mais avait déjà fréquenté la psychiatrie parce qu'elle avait toujours été une enfant puis une adolescente rebelle et révoltée. Et voilà une opposante qui risquait de faire des émules tout simplement discréditée pour crime de folie. Evidemment, seule la folie peut conduire une femme musulmane à se déshabiller. Et voilà à quoi sont invités les psychiatres pour « protéger » des dissidents en invalidant leur parole.

Mais, je reste pleine d'espérance quand je lis ce message en réponse à mes inquiétudes : « Dr Douki, je suis médecin et je portais le voile avant l'arrivée de ce régime mafieux au pouvoir (je ne discute pas le port du voile, chacun a sa lecture du coran à ce sujet). Mais je confirme ce que vous dites, je suis très gênée par ce voile sous le règne de cette secte de Nahdha, à tel point que je l'enlève au travail bien que je ne sois que pédiatre. »

## LA CONTEXTUALISATION

Alors, la dernière question que nous aimerions vous poser et nous poser c'est celle de l'avènement dans cette aventure humaine dont la diversité a fait la richesse et la fulgurante progression, d'une nouvelle ère de conformisme, d'uniformisation. L'offensive islamiste ne répondrait-elle qu'à l'insolente et arrogante domination occidentale ? Est-ce en islamisant la science, comme le démontre brillamment Fawzia Charfi dans « La science voilée », qu'ils pensent y parvenir ? Certainement pas, car la quête du savoir a même été édictée par l'Islam. Un hadith préconise de « rechercher la science de la naissance à la mort et de l'Inde en Chine ». L'imam Ahmad ibn Habal a dit : « **Les gens ont plus besoin de la science que de boire et de manger, car il suffit à l'homme de boire et de manger une ou deux fois par jour alors qu'il a besoin de la science autant qu'il a besoin de respirer.** » [Source : Madarij assalikin, tome 2, page 470]

En attendant un autre Freud pour analyser ce nouveau « malaise dans la civilisation », permettez-nous de souligner la valeur suprême de la laïcité qui seule est garante du bien-vivre ensemble dans la différence, l'égalité des droits et la dignité, surtout pour les plus vulnérables d'entre nous. Cela suppose de rétablir la Loi et le Désir. Rétablir la Loi au sein de la Cité, malmenée par le déclin de la fonction paternelle, c'est garantir la sécurité et renforcer l'identité. Rétablir le désir au cœur de la vie, c'est assurer la liberté de l'homme surtout dans sa pensée et, partant, la pérennité de l'humanité.

## CONCLUSION

Pour libérer l'autre de ses chaînes psychiques, ce qui reste la plus noble mission de la psychiatrie, encore faut-il l'être soi-même et en quête permanente d'un savoir qui nous échappera toujours et que nous nous devons éthiquement de rattraper. Notre noble passé mérite d'être revisité et non une idéologie obscurantiste qui trahit autant la religion que l'éthique et donc l'efficacité professionnelle.

# La laïcité principe universel émancipateur pour chaque personne

Jean-Paul Scot, historien

Quand j'ai accepté d'introduire cette table ronde, j'ai quelque peu préjugé de mes compétences car si j'ai travaillé sur la laïcité en France et en Europe, je n'ai jamais abordé directement la question de la laïcité comme principe universel. Mais c'est un défi que je veux relever et je voudrais plus poser des questions qu'apporter des réponses péremptoires.

Je ne me contenterai donc pas d'affirmer que la laïcité est fondée sur les deux principes de la liberté de conscience et de l'égalité de droits pour tous les êtres humains, ce qui implique la séparation des religions et des Etats. Partir de telles pétitions de principes ne fait pas forcément avancer la réflexion militante. C'est en croisant l'approche historique et philosophique que je vous propose de réfléchir sur la façon dont la laïcité est devenue, et doit devenir plus encore demain, un principe universel d'émancipation, un horizon à atteindre pour chaque personne et pour toute l'humanité.

En effet, il n'y a pas de laïcité possible sans référence à l'universel, car il est essentiel d'affirmer qu'un principe est universel pour le légitimer.

Une première approche sémantique s'impose.

**1°) Qu'est ce que l'universel ?** Définissons les trois termes « universel », « particulier » et « singulier ». Dans un ensemble donné, est « **universel** » tout ce qui concerne, tout ce qui caractérise tous ses membres. Est « **particulier** » ce qui concerne, ce qui caractérise une partie seulement de ses membres. Est « **singulier** » ce qui concerne, ce qui caractérise un membre isolé, un individu de cet ensemble. Dans l'ensemble qu'est l'humanité, ce qui est le propre de tous les êtres humains, le corps, la conscience, la pensée, les sentiments, relève de l'« universel » ; ce qui relève d'un groupe, d'une communauté, d'une nation, d'un Etat, par exemple la langue, la culture, l'histoire, relève du « particulier » ; mais ce qui est propre à une personne, ce qui touche à son intimité, à son identité, à sa vie personnelle relève du « singulier ».

Ceux qui nient l'existence de principes universels érigent de fait en absolu le « particulier » ou le « singulier ».

**2°) Qu'est que l'émancipation ?** Le terme a au moins quatre niveaux de significations selon son extension et son caractère plus ou moins actif : il désigne d'abord l'acte de droit privé libérant un enfant mineur ou une femme du *mancipium* du *pater familias*, de la tutelle, de l'autorité du père de famille, afin qu'ils deviennent des personnes libres et responsables ; il désigne ensuite l'acte de droit public affranchissant des êtres humains d'une dépendance politique comme quand les sujets d'un roi deviennent des citoyens ; mais le terme émancipation qualifie également la lutte pour se dégager d'une domination économique et sociale : si l'esclave était émancipé à titre singulier par son maître, c'est par leurs luttes collectives que les travailleurs ont conquis leurs droits sociaux

particuliers ; mais on qualifie également d'émancipation le processus d'auto-libération morale, intellectuelle et spirituelle quand des êtres humains se libèrent de coutumes, de traditions et de préjugés.

La laïcité est donc un principe juridique, social, économique, moral et culturel qui favorise toutes les formes d'émancipations de tous les êtres humains.

La problématique de l'émancipation est au cœur de pensée de Jean Jaurès que j'ai cherché à restaurer dans son intégrité au cours des dernières années. Ce faisant, je ne me suis pas éloigné de l'étude de la laïcité dont Jaurès est un des champions, d'autant plus qu'il pose très souvent les questions des rapports entre l'universel et le particulier.

Je vous propose de réfléchir en trois temps :

1°) Comment réfuter par l'histoire certaines idées fausses à propos de l'universalité et de la laïcité ?

2°) Comment comprendre l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 à l'origine de la laïcité ?

3°) Quels problèmes nouveaux pose à la laïcité la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ?

## **I. Comment réfuter par l'histoire certaines idées fausses à propos de l'universalité et de la laïcité ?**

**La première idée fausse que je veux récuser est que c'est à l'Eglise catholique que nous devons les principes de laïcité et d'universalisme.**

Certes le Christ, d'après l'évangéliste Mathieu, aurait invité ses fidèles à séparer le domaine de la religion et celui de la politique : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu », ou encore « Mon royaume n'est pas de ce monde ». Il aurait dit également aux apôtres : « allez et enseignez à toutes nations ». Mais c'est à la conversion des païens dans la vraie foi qu'invite le prosélytisme du Christ, pas au respect des croyances de chacun. Le christianisme se prétend religion universelle car détenteur unique de la Vérité. De fait, toutes les religions révélées affirmant détenir la Vérité tendent à un **universalisme conquérant et prosélyte.**

Pire encore, en se convertissant au christianisme les empereurs romains Constantin et Théodose ont été reconnus par l'Eglise comme « empereur, docteur, roi et prêtre » consacrant l'alliance du trône et de l'autel et la confusion du spirituel et du temporel, dans le but d'assurer la christianisation de toute l'humanité. **Ainsi s'est affirmé un premier césaropapisme.**

Mais l'effondrement de l'empire romain puis le partage de celui de Charlemagne ont entraîné l'affirmation de la théocratie pontificale dont le pape Grégoire VII (1073-1085) formula la théorie : infailibilité de l'Eglise, suprématie du pape sur les empereurs et les rois, organisation universelle des sociétés selon les lois de l'Eglise, théorie des deux glaives spirituel et temporel. **Ainsi la théocratie est bien un intégrisme à prétention universaliste.**

**La deuxième idée fausse que je veux réfuter est que la laïcité est née avec la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel.** Si l'empereur Henri IV du Saint-Empire romain germanique est allé s'incliner à Canossa devant le pape Grégoire VII, deux

siècles plus tard le roi de France Philippe le Bel réussit à affirmer l'autonomie du pouvoir politique du royaume de France face aux prétentions théocratiques du pape Boniface VIII. « Les rois et les princes ne sont soumis dans les choses temporelles à aucune puissance ecclésiastique. » Louis XIV fera confirmer ces « libertés gallicanes » par l'évêque Bossuet.

**Les deux pouvoirs temporel et spirituel sont distincts, autonomes, mais non séparés comme dans l'union de l'âme et le corps.** A l'Etat la charge des corps, à l'Eglise la charge des âmes. Mais les deux puissances concourent au même objectif, assurer la vie éternelle aux sujets catholiques. Ces « libertés gallicanes », affirmant l'autonomie du politique ont permis d'engager la sécularisation des sociétés européennes. **C'est la première étape de la remise en cause de la théocratie universelle, mais pas encore la laïcité comme le pensait Auguste Comte** comme le fait remarquer Jaurès.

A preuve, en 1492, la découverte des Amériques étend la volonté de domination universelle de la chrétienté et de conversion du monde entier alors qu'au même moment les Rois catholiques d'Espagne expulsent les juifs et les musulmans et allument les premiers bûchers de l'Inquisition. **L'universel chrétien occidental est toujours fondé sur la conversion des païens et l'exclusion des réfractaires et des hérétiques.**

Quant à l'Europe orientale, elle reste à l'écart de ces mouvements et restera soumise jusqu'au début du XXe siècle aux deux autres césaropapismes que furent l'autocratie tsariste et le califat ottoman qui, l'un comme l'autre, reposent sur la confusion des pouvoirs spirituel et temporel, les chefs d'Etat étant chefs religieux.

**La troisième idée fausse largement répandue aujourd'hui encore chez les politiques et les journalistes est que la tolérance est synonyme de la laïcité.** Copernic et Galilée démontrent que la Terre n'est plus le centre du système solaire. Avec l'Humanisme, l'homme se voit assigner une place centrale dans l'Univers : « L'homme devient la mesure de toute chose » dit Montaigne après Protagoras. Par la raison, toute personne libre en son for intérieur dit Erasme. Avec le Cogito de Descartes, la pensée devient l'attribut universel de l'homme singulier et Spinoza affirme la liberté de conscience en dénonçant la domination théologico-politique des Etats et des religions. **La créature tend à s'affirmer l'égale du Créateur.**

Les Réformes protestantes reposent sur des lectures singulières ou particulières de la Bible, mettent en cause l'autorité de l'Eglise romaine et brisent l'unité de la Chrétienté. Les guerres de religion divisent l'Europe occidentale plus qu'elles ne font avancer le principe de la liberté personnelle. **Mais les paix de religion posent la question de la tolérance.**

Ainsi la paix d'Augsbourg de 1555, chaque prince allemand reçoit le droit de choisir sa religion et de l'imposer à ses sujets selon le principe « tel prince, telle religion ». Seuls les princes disposent de la liberté de religion, les adeptes d'une autre religion ont seulement le droit d'émigrer.

La France, déchirée par neuf guerres de religion, est le premier Etat à reconnaître la coexistence légale de sujets du roi de confessions différentes quand Henri IV octroie aux protestants par l'Édit de Nantes en 1598. **Mais la tolérance n'est qu'une concession du prince à des sujets particuliers, l'octroi de privilèges à des communautés, non la**

**reconnaissance d'un droit naturel irrévocable pour tous** : d'ailleurs Louis XIV abrogea ces concessions par l'édit de Fontainebleau en 1685.

### **Qu'est ce en fait que la tolérance civile et religieuse ?**

La tolérance est d'abord une notion religieuse car elle repose sur l'extension aux chrétiens dissidents du traitement que Thomas d'Aquin conseillait de réserver aux juifs et aux païens : la tolérance n'est pas légitime, mais elle est licite car elle permet d'éviter un plus grand mal car l'erreur est un moindre mal que la rébellion et la guerre. Les limites de la tolérance apparaissent clairement car le philosophe John Locke, qui passe pour son théoricien, la réserve aux réformés et en exclue les « papistes » catholiques et les athées.

**La tolérance si elle admet la liberté de conscience ne suppose pas l'égalité des droits pas plus que l'universalité.**

L'affirmation de la tolérance civile a permis cependant d'opérer trois distinctions capitales pour l'avenir. Elle permet 1°) de renforcer l'autonomie de l'État par rapport à l'Église, 2°) de dissocier, dans le même être humain, la personne disposant de la liberté de conscience et le sujet soumis à l'autorité du prince, et 3°) de distinguer la sphère privée du for intérieur et la sphère publique de la contrainte extérieure.

Néanmoins, en janvier 1910, Jean Jaurès, défendant la laïcité devant la Chambre des députés, éprouvait le besoin de la distinguer de la tolérance : « **Nous ne sommes pas le parti de la tolérance – c'est un mot que Mirabeau avait raison de dénoncer comme insuffisant, comme injurieux pour les doctrines des autres – nous n'avons pas de la tolérance, nous avons à l'égard de toutes les doctrines le respect de la personnalité humaine et de l'esprit qui s'y développe** ».

En Europe occidentale, c'est la contestation religieuse, politique et philosophique de la prétention à la domination universelle de la théocratie qui a permis l'affirmation de la tolérance comme reconnaissance de droits particuliers, avant que ne s'affirme avec la philosophie des Lumières et la Révolution française une nouvelle conception de l'universalisme et de l'émancipation. Le principe de laïcité a donc été le fruit d'une très longue conquête historique.

## **II En quoi la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est-t-elle à l'origine du principe de laïcité ?**

**Article premier** : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

**Article 10** : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, , pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

La Déclaration universelle du 26 août 1789 représente une véritable révolution copernicienne en substituant aux devoirs envers Dieu les droits de l'homme. Précisons de **l'homme universel**, du genre humain (bien que l'égalité homme/femme ne soit pas déclarée) et de **l'homme individu singulier**, de la personne humaine, mais pas de la personne abstraite, de **l'homme vivant en société**, de l'homme politique, du **citoyen**.

L'universel, le singulier et le particulier sont dialectiquement unis dans cette conception de l'homme réel.

C'est par l'affirmation des droits naturels de liberté et d'égalité de tous les hommes **indépendamment de toute différence de condition, de position, de croyance et de religion** que l'Assemblée constituante fonde les principes universels des droits de l'homme et du citoyen. C'est en affirmant leur caractère imprescriptible et inviolable qu'elle les définit comme des attributs universels et de droit de toute personne humaine. Rousseau faisait de la liberté la condition de l'égalité en droit et de l'égalité en droit la condition de la liberté.

Mais on ne sait pas assez que **deux interprétations** de la Déclaration ont divisé les révolutionnaires français. Si Girondins et Montagnards partagent la même définition des droits naturels, à savoir l'égalité, la liberté, la sûreté et la propriété, d'après l'ordre établi par Condorcet, ils divergent profondément sur la façon de propager ces droits à l'échelle universelle. Si les Girondins entendent libérer les autres peuples par l'exportation de ces principes, au besoin par la force des armes, (« guerre aux châteaux, paix aux chaumières »), certains Montagnards s'y refusent et ne comptent que sur l'exemple et la paix (« Les peuples n'aiment pas les missionnaires armés » disait Robespierre).

L'exportation en Europe des idéaux de la Révolution française a certes entraîné la diffusion des notions de liberté personnelle et d'égalité civile et donc favorisé une certaine libération des personnes et une certaine sécularisation des sociétés. Mais, l'imposition des idées révolutionnaires à la pointe des baïonnettes françaises permit aux Eglises de prendre la tête de résistances nationales, en Italie, en Allemagne et en Espagne en particulier, consolidant ainsi l'influence de la Contre-Réforme catholique en Europe méridionale et orientale. Sans parler de la Russie ! Les Etats confessionnels se renforcèrent.

### **Trois critiques furent faites à la Déclaration des droits de l'homme.**

1°) Critiques intégristes : le pape Pie VI condamna dès 1790 les droits de l'homme comme une « invention diabolique » et le pape Pie IX dénonça en 1864 les quatre-vingt erreurs du monde moderne avant de proclamer en 1870 l'infailibilité du pape « en matière de foi et de mœurs ». Les contre-révolutionnaires français nièrent les droits de l'homme. Joseph de Maistre nia leur universalité en déclarant n'avoir jamais rencontré un homme mais seulement des êtres particuliers. De Bonald nia toute possibilité d'émancipation car les sociétés humaines et les familles étaient fondées sur des hiérarchies naturelles comparables aux lois divines : à la Trinité divine du Père, du Fils et du Saint-Esprit correspondait la trinité politique, le Roi, le clergé, le peuple, et la trinité familiale le père, la mère et les enfants.

2°) Critiques relativistes et culturalistes : l'anglais Burke et l'allemand Herder, critiquant l'idéalisme théorique de Rousseau et de Kant, déclarèrent qu'il était illusoire de proclamer des droits abstraits et universels car l'histoire ne connaissait que des sociétés particulières, des nations, des peuples, des communautés avec leurs traditions et leurs coutumes propres évoluant très lentement selon leurs propres lois organiques. Il était donc illusoire de vouloir faire table rase du passé.

3°) Critiques révolutionnaires : Karl Marx critiqua très tôt **l'imposture universaliste** de droits de l'homme seulement juridiques masquant la réalité sociale des rapports capitalistes. La bourgeoisie se drapait dans le voile de l'universalité pour masquer

l'exploitation et la domination qu'elle exerçait sur les prolétaires. Mais, en s'émancipant dans sa lutte contre le capitalisme, le prolétariat émanciperait toute l'humanité. Jaurès précise cette critique en affirmant que les prolétaires devaient dès maintenant dénoncer les contradictions entre le droit affiché et la réalité des faits et s'appropriier ces droits universels pour affirmer et conquérir des droits réels.

**La laïcité fut donc le fruit de longs combats pour l'émancipation des citoyens comme de l'Etat.** Même en France, l'évolution vers l'État laïque ne fut jamais linéaire : en 1795 avait été décrétée, « au nom des droits de l'homme », une première séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais Bonaparte l'abolit et, après avoir rétabli la paix religieuse, négocia avec la papauté le Concordat de 1801. La Restauration après 1815 et le Second Empire de 1852 à 1870 ont fait régresser la législation laïque. La Commune de Paris en avril 1871 proclama une deuxième fois la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais Il a fallu attendre les lois laïques de 1880-1886 pour que la Troisième République relance concrètement le processus de laïcisation de l'Ecole et de l'Etat. Ce n'est qu'à la suite de l'Affaire Dreyfus et pour défendre la République menacée par la réaction nationaliste et cléricale que la séparation des Eglises et de l'Etat fut enfin instituée par la loi du 9 décembre 1905.

**Article premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ... »**

La première des libertés est la liberté de conscience que la République « assure » à tous les citoyens et résidents en France. D'elle découle la liberté de pensée comme la liberté de religion. La liberté de choisir et de manifester une religion ou une conviction relève du seul choix singulier de chaque personne en son for intérieur. L'Etat ne fait que « garantir » l'expression collective et publique de la liberté de religion, c'est-à-dire « la liberté des cultes » soumise au respect de « l'ordre public ».

**Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »**

La République se déclare neutre en matière de croyance religieuse ou de convictions. L'Etat se sépare des Eglises et les Eglises ne sont plus dans l'Etat mais seulement dans la société civile. Les prêtres ne sont plus des fonctionnaires d'Etat. Tous les budgets des cultes sont supprimés. Elle doit traiter également les croyants et les incroyants, les libres penseurs et les athées.

Ainsi est fondée la laïcité en France. Elle repose sur deux « **principes** », non seulement la reconnaissance de la liberté de conscience mais aussi l'égalité des droits de tous les croyants et de tous les incroyants, agnostiques et athées. Pour Jaurès, la laïcité repose en effet sur « **l'égale dignité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque** ». Les religions et les convictions restent soumises à la critique.

Pour Jaurès, « **démocratie et laïcité sont synonymes** » car directement liées : « **La démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté.** » Il précisait : « **Dans aucun acte de la vie civile, sociale ou politique, la démocratie ne fait intervenir légalement la question religieuse.** » Ainsi, l'indépendance de l'Etat à l'égard de toute religion et de toute philosophie est une condition de la démocratie.

Il faut préciser que l'adoption de la loi de 1905 n'a été rendue possible, comme l'avait prévu et recherché par Jaurès, que par **l'union de tous les républicains laïques en dépit de leurs divergences sur l'attitude à avoir envers les religions** : ont voté la loi tous les socialistes, tous les radicaux-socialistes, les républicains-radicaux et même des républicains modérés. Ont voté la loi aussi bien des athées qui voulaient « faire la guerre à la religion », des agnostiques, anticléricaux mais respectueux du droit des croyants, et même des protestants et des catholiques modérés mais laïques.

Ainsi la laïcité est définie, non pas comme une option parmi d'autres, non pas comme une philosophie particulière, non pas comme une idéologie d'Etat, non pas comme une religion civique, fut-elle celle des droits de l'homme, mais comme **un principe universel légitimant des lois normatives et des règlements particuliers rendant possible la vie commune de tous les êtres humains, unis comme citoyens par delà leurs particularismes, mais sans jamais renoncer à leurs singularités personnelles.**

Mais la loi de 1905 n'a pas été appliquée systématiquement, en particulier en Algérie et dans l'empire colonial français. Le principe de laïcité a été contesté par les Eglises. La législation laïque a été remise en cause en France par tous les cléricaux.

### **III Quels problèmes nouveaux posent à la laïcité la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et ses interprétations ?**

**Article premier : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »**

**Article 18 : « Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction tant en public qu'en privé par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »**

L'ONU comptait à l'époque 48 Etats ; seule l'Arabie saoudite refusa de voter cet article 18 à cause du droit de changer de religion. Beaucoup plus le contestent aujourd'hui.

La formule « **liberté de pensée, de conscience et de religion** », il faut le savoir, a fait débat, les Etats-Unis d'Amérique auraient voulu que la liberté de religion soit reconnue comme la première des libertés ; la délégation soviétique y opposait la liberté de pensée ; la France aurait voulu que ce soit la liberté de conscience. D'où cette formule ambiguë qui met à égalité ces trois libertés et sur le même plan leurs manifestations par l'enseignement, les cultes et les rites. Même si les principes de dignité de la personne humaine, de liberté et d'égalité des droits, sont reconnus, **la laïcité n'était pas explicitement reconnue comme principe universel.**

Ce compromis boiteux permit toutes les contestations de la laïcité comme principe universel. Depuis 1948, certains penseurs mais aussi certains Etats en sont venus à contester ou à nier la possibilité d'énoncer des droits humains universels.

**Trois principales critiques ont été adressées à la laïcité comme principe universel.**

1°) Est d'abord dénoncée l'**imposture ethnocentriste de l'Occident** qui entend toujours imposer ses valeurs comme universelles. Le colonialisme a prétendu fonder en droit ses conquêtes en s'attribuant une mission civilisatrice universelle, alors qu'il imposait de force sa domination et ses valeurs particulières. Claude Levi-Strauss a lui-même dénoncé l'« **ethnocentrisme occidental** » consistant à faire passer du particulier pour de l'universel. Jacques Derrida déconstruit l'universel classique en n'y voyant qu'une « **mythologie blanche, occidentale, hétérosexuelle** ». Les deux guerres mondiales et la Shoah, les guerres contre les mouvements de libération nationale ou contre le communisme renvoyèrent l'Occident à sa propre barbarie. Mais les crimes du stalinisme remirent en cause l'utopie sociale émancipatrice. **C'est l'idée même de progrès comme moteur de l'histoire qui a été remise en cause.** L'amélioration de la condition matérielle de l'homme a été possible mais pas celle de sa nature. **L'universel abstrait n'existe pas.**

2°) Ensuite le multiculturalisme n'a admis qu'un **pluralisme culturel irréductible à l'unité du genre humain et au concept d'humanité.** Les multiculturalistes américains radicaux ont contesté ainsi l'illusion du processus d'intégration : le creuset, le *melting pot* ne fonctionne plus car la société américaine n'est qu'un saladier, un *salad bowl* composé de tomates, de concombres, d'olives, de végétaux divers, bref d'éléments indissolubles. N'existeraient que des cultures particulières, des communautés singulières aux caractères exclusifs. **C'est la différence qui deviendrait le marqueur principal, sinon exclusif, de l'identité.** Il faudrait commencer par affirmer les différences pour construire les identités collectives. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître le droit à la différence, il faut que les Etats reconnaissent la différence des droits spécifiques des communautés.

Autres positions comparables : les droits de l'homme sont considérés par la Chine comme contraires à la culture chinoise. Ils sont de même rejetés par les Etats musulmans théocratiques. Mais globalement les représentants des religions monothéistes s'allient pour défendre la famille patriarcale, refuser la libre disposition de leur corps par les femmes et réprimer le blasphème et l'offense aux religions.

3°) **Le relativisme est une troisième forme de contestation plus subtile de la laïcité.** La grande diversité des rapports Églises-États, l'inégale laïcisation des sociétés selon les pays et l'affirmation d'un « réveil du religieux » ont entraîné depuis 1989 des conflits d'interprétation sur la nature de la laïcité en France et en Europe. Par exemple, Jean Baubérot affirme qu'il y aurait **divers types de laïcité toutes aussi légitimes les unes que les autres** : des laïcités séparatistes, autoritaires, anticléricales, mais il y aurait aussi des laïcités positives, des laïcités de reconnaissant du rôle des religions dans l'espace public et même des laïcités de collaboration entre religions et États.

D'autres comme Jean-Paul Willaime ou Philippe Portier estiment que tous les pays de l'Europe sont laïques à condition d'admettre que « **les principes de la laïcité peuvent être compatibles avec les différents modes de relations Églises-États** ». Ces champions d'une « **laïcité européenne** » prétendent qu'il suffit que les Etats reconnaissent la liberté de conscience et « **l'autonomie de l'instance étatique à l'égard des religions** » pour qu'il y ait laïcité. Ils ne contestent pas les privilèges accordés aux anciennes Eglises nationales ou aux « religions reconnues ». Ils reconnaissent même aux Eglises des fonctions d'utilité publique que les Etats renoncent à prendre en charge. Si les Etats européens reconnaissent tous la liberté de conscience, ils ne respectent pas l'égalité de

droits des citoyens, en particulier des non croyants et les cultes minoritaires. Parler de « laïcité de reconnaissance » ou de « collaboration » c'est légitimer le retour à la tolérance religieuse. C'est oublier que la laïcité est contestée dans nombre de pays européens, y compris en France ?

**Voilà pourquoi je dis que rien ne serait pire que de dissocier les principes de liberté et d'égalité qui font la laïcité et d'abandonner la référence à l'universel.** Au-delà de la diversité des histoires, des cultures et des rapports religions-Etats, il existe une part irréductible d'universel dans chacune d'elles. Dans un monde devenu unique, « immédiatement en communication avec lui-même » comme dit Etienne Balibar, il est indispensable d'affirmer plus que jamais aujourd'hui la possibilité d'une « universalité réelle ».

Aux « **universalismes extensifs** » colonialistes, impérialistes, prosélytes et dominateurs des religions et des Etats, il s'agit d'opposer un « **universalisme intensif** », c'est-à-dire un « **universalisme de libération** » de toutes les entraves à la liberté de tous et de chacun, un « **universalisme d'opprimés** » luttant pour leur propre libération, un « **universalisme d'émancipation** » de toutes les formes de dominations et de soumission, un « **universalisme d'auto-émancipation** ». En effet, l'émancipation ne s'impose pas, ne s'exporte pas, elle se construit par ceux-là mêmes qui s'émancipent.

**Mais lutter contre les enfermements identitaires ne passe pas par la négation ou la répression des identités.** L'identité n'est pas un héritage, elle est une construction permanente. Elle n'est pas donnée par nature, elle s'affirme dans le rapport aux autres et dans le regard des autres. Elle n'est pas source exclusive de sens, car le sens naît de la mise en perspective par rapport à l'histoire, à la culture, à la civilisation. On ne peut pas comme les communautaristes enfermer les personnes dans des identités collectives ou les assigner à une religion. On ne peut parler d'identités collectives sinon au prix d'aberrations : Nicolas Sarkozy disait ainsi qu'il y avait ainsi en France des musulmans croyants et incroyants, des musulmans agnostiques ou athées.

### **Concluons :**

Pour avoir analysé la conquête de la laïcité en France, en particulier de la loi de 1905, clé de voûte de la laïcité en France pour la Cour européenne de Justice, je peux affirmer que la **laïcité française n'est ni une exception, ni un modèle.** Plutôt que de parler de la « **laïcité à la française** », je préfère exposer la « **voie française à la laïcité** » comme j'avais pu caractériser il y a plus de trente ans « **la voie française au capitalisme** ». Autant dire que les combats pour la laïcité ne peuvent se faire en dehors de l'évolution générale des sociétés.

Pour avoir étudié la diversité des rapports des Eglises et les Etats dans l'Union européenne, j'en ai conclu que l'on ne peut parler de « **laïcité européenne** », sinon comme une « **semi-laïcité** » complaisante à l'égard des néo-cléricismes. On ne peut parler de « **laïcités plurielles** » ou de « **laïcités multiculturelles** ». C'est jeter le discrédit sur la laïcité.

Si la laïcité peut être affirmée comme un principe universel, c'est parce qu'elle tend à libérer chaque être singulier et tout groupe particulier au nom de ce qui commun à tous les

êtres humains. Avec Henri Péna-Ruiz, je dirai que tous les êtres humains conjuguent les trois dimensions évoquées plus haut. **« Comme individus uniques, ils sont singuliers. Comme êtres possédant certains traits communs et choisissant certaines orientations comme d'autres, ils sont particuliers. Enfin comme êtres porteurs d'humanité ils sont universels. »**

Les êtres humains ont certaines choses en commun, et des choses qui les distinguent. Leurs identités singulières se forgent par la dialectique de leurs rapports à leur communauté mais aussi à l'humanité toute entière. La vie de chaque personne doit être une création continue. Chaque être humain doit avoir la liberté de se choisir. Chaque identité personnelle doit être une construction permanente. **C'est cette auto-libération de soi que la laïcité doit permettre pour tous et pour chacun.**

### **Derniers ouvrages de Jean-Paul Scot**

« *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle* ». *Comprendre la loi de 1905*. Points Histoire, Editions du Seuil, 2005, rééd. 2014

*Jaurès et le réformisme révolutionnaire*, Editions du Seuil, 2014-10-14

### **Articles de Jean-Paul Scot sur la laïcité**

« Genèse de la loi de 1905 » in Yves-Charles Zarka (dir.), *Faut-il réviser la loi de 1905 ?*, Interventions philosophiques, PUF, 2005

« Liberté-Egalité-Laïcité. Aux origines de la loi de 1905 », *Cahiers d'histoire*, octobre 2006

« Commentaire sur le rapport Machelon », inédit, octobre 2007

« La laïcité est-elle en danger », in *La Pensée*, n° 2008

« La loi de 1905 et la « laïcité à la française » », in Nabil El-Haggar, *La laïcité, ce précieux concept*, L'Harmattan, 2008.

« Europe et laïcité », colloque de Nice *La laïcité face aux enjeux de la mondialisation*, 8-9 décembre 2011 (non publié)

« De la tolérance à la laïcité » in *Colloque de Poissy 2011. Au cœur de la laïcité, dialogue et tolérance*, Mare et Martin, 2012

« Jaurès et la laïcité scolaire », in *Regards croisés*, Revue de l'Institut de recherches de la FSU, septembre 2014

---

## Deuxième table ronde

### **Laïcité principe universel, force et bouclier pour TOUTES les femmes**

Modératrice Caroline Benoist, directrice de Faire Sens

Droits sexuels et reproductifs : les responsables du blocage au niveau international

Annie Sugier - Présidente de la Ligue du Droit International des Femmes, vice-présidente de la CLEF

#### 1. La contestation de l'universalité : un tournant géopolitique

Parler de laïcité, c'est parler d'égalité et d'universalité. Les interventions qui ont précédé la mienne au cours de cette conférence ont largement souligné ce point.

Malheureusement la notion d'universalité des droits est aujourd'hui contestée sous prétexte qu'elle exprimerait une vision occidentale de la société. En fait cet argument n'est d'actualité que depuis qu'il s'agit de reconnaître ces droits aux femmes, quelles que soient les cultures et les religions

Dans les années 60 les militants de la lutte contre le colonialisme, l'apartheid ou la discrimination raciale, n'ont pas hésité à brandir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en tant qu'outil de dénonciation de l'oppression exercée par les hommes blancs contre des peuples qu'ils avaient soumis. Ce n'est qu'une fois ces luttes couronnées de succès ; lorsqu'il est apparu que cet outil pouvait aussi servir à lutter contre le système patriarcal, que les militants en question, arrivés au pouvoir, ont eu des doutes quant à la légitimité de la DUDH et qu'ils ont inventé le concept de « **relativisme culturel** ».

Lorsqu'au début de la décennie 80 Simone de Beauvoir annonce dans le journal le Monde, la création de la Ligue du Droit International des Femmes c'est justement pour dénoncer une vision relativiste du droit des femmes. Cette décision se situe à un tournant géopolitique, celui de la « *révolution islamique* » d'Iran, qui impose, dès son origine, une régression drastique au droit des femmes sous couvert de leur rendre une dignité perdue. Le modèle de société prôné par Téhéran est présenté comme une alternative positive au modèle occidental matérialiste.

La soi-disant « révolution » iranienne, et l'implosion de l'URSS signent le retour en force du religieux. Ce sont les femmes qui vont en subir les conséquences.

Le corps des femmes est en effet au centre des préoccupations voire de l'obsession des religieux quels qu'ils soient. Cela va de la prescription de l'invisibilité du corps féminin dans l'espace public, en passant par les stéréotypes sur la complémentarité des fonctions sociales femmes/hommes, jusqu'au refus de tout contrôle par les femmes de leur propre fécondité.

Ce dernier point est essentiel. Ce n'est pas un hasard si la deuxième vague féministe, celle

des années 70, a concentré ses premières revendications sur le droit à une maternité libre et à l'avortement

## 2. Un processus qui se présentait bien.

C'est en 1956 qu'est découverte la pilule. Elle commencera à être commercialisée au début des années 60. En France, il faudra attendre 1967. Les mœurs également se libéralisent, mai 68 n'est plus loin .

Les Nations- Unies se font l'écho de ces progrès. En 1968, lors de la conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran, il sera précisé que la planification des naissances est une liberté des couples. En 1974, à Bucarest, lors de la conférence internationale sur Population et Développement, ce droit est reconnu aux individus. Autre moment clé : le vote en 1979 de la Convention pour l'Élimination des Discriminations à l'encontre des Femmes (CEDAW ou CEDEF,) , un outil majeur pour la promotion du droit universel des femmes, qui inclut dans ses articles 10 et 12 la planification des naissances.

Près de quinze ans plus tard, les esprits sont mûrs pour aller plus loin en matière de « *droits sexuels et reproductifs* » avec l'organisation d'une troisième conférence internationale des Nations Unies sur Population et Développement qui se tiendra au Caire en septembre 1994. Le rendez-vous se présente sous les meilleurs auspices car, pour la première fois, les organisateurs ont prévu un groupe de travail « *femmes et population* ».

Or ce processus sera stoppé suite aux manœuvres du Vatican qui n'hésitera pas à conclure des alliances tous azimuts non seulement avec des pays sous influence catholique, mais aussi avec des dictatures islamistes.

## 3. Une stratégie malhonnête et payante

Il faut se rappeler qu'en 1963, au moment de Vatican II, sous l'impulsion du pape réformateur Jean XXIII, une commission pontificale pour « *l'étude de la population, de la famille et de la natalité* », est mise en place. Sa composition va évoluer au cours du temps et ses positions également, à telle enseigne qu'elle débouche en 1965 sur un texte relativement positif à l'égard de la contraception.

Mais en 1968 le pape Paul VI reprend la main en réaffirmant la doctrine catholique à travers l'encyclique « *Humanae Vitae* » :

**« est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques ».**

En 2008, Benoît XVI réaffirmera cette position de l'Église.

Ce qu'on ignore souvent c'est que le cardinal polonais Karol Wojtyla, futur pape sJean-Paul II, a joué un rôle déterminant dans la publication d'*Humanae Vitae*. Une fois élu, toujours aussi obsédé par cette question, il interviendra avant, pendant et après la conférence du Caire, pour empêcher toute idée de progrès du droit des femmes, jouant de son aura internationale.

Thierry Meyssan (réseau Voltaire) qui a mené une enquête poussée sur le sujet décrit avec précision la stratégie en trois temps développée par le pape polonais.

Dans un premier temps il a recours au lobbying religieux classique ( lettre aux familles, lettre autographe aux chefs d'État du monde entier et au secrétaire général de l'ONU, réception au Vatican de la présidente de la conférence, Nafis Sadik.). Passant ensuite à la vitesse supérieure il utilise la diplomatie vaticane et les structures locales de l'Église,

(convocation des 151 ambassadeurs auprès du Saint Siège, mobilisation de synodes des évêques régionaux, interventions des députés démocrates chrétiens au sein du Conseil de l'Europe, interdiction de toute résistance au sein de l'Église, réception au Vatican du président Clinton ).

La troisième étape sera la plus efficace. Il s'agira de dénoncer « *un vaste réseau international d'organisations bien pourvues financièrement qui visent à la réduction de la population* », laissant entendre que les associations de planning familial sont à la solde des fabricants de contraceptifs et que les États-Unis veulent imposer une réduction de la population des pays du Tiers Monde pour les empêcher de se développer. Al Gore, alors vice-président des États-Unis, est accusé d'être l'instigateur de cette « *conspiration contre l'humanité* ». Ne laissant rien au hasard, le Vatican conclut des alliances que l'on pourrait croire contre nature, avec des pays islamistes ou de tradition musulmane (Arabie Saoudite, Soudan, Iran, Libye, Irak... avec également l'université Al Azhar du Caire, la Ligue Arabe...

Lorsque s'ouvre la conférence, on assiste à une obstruction systématique de la part du Vatican et des ses alliés. Pour tenter de débloquent la conférence, une négociation bilatérale aura lieu entre le représentant du Vatican et le vice-président Al Gore.

Cette rencontre débouchera sur un « compromis » qui tient en trois points principaux (1) l'avortement ne peut être une méthode de planning familial (2) toute législation sur l'avortement relève de la compétence des États (3) les gouvernements doivent prendre toutes les mesures utiles à la prévention de l'avortement. Concrètement cela signifie que l'accès à l'avortement n'est pas un droit fondamental !

Le chapitre II (principes) de la déclaration du Caire révèle sans ambiguïté aucune le résultat du lobbying forcené du Vatican : « ***La mise en œuvre des recommandations figurant dans le programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions( ...)*** ».

#### **4. Conséquences du Caire et suites lors du « Caire+20 ».**

Les responsables politiques devraient lire le dossier intitulé « *Les avortements à risque : du déni à l'action* », établi par Médecins du monde avec pour objectif de « *s'engager au Caire+20 pour un meilleur accès à la contraception et l'avortement sûr et légal* ». Ce dossier présente des chiffres hallucinants révélant l'étendue de souffrances imposées aux femmes du fait de l'échec de la conférence du Caire en 1994 :

Chaque année, on dénombre 80 millions de grossesses non désirées. Parmi les femmes se trouvant dans cette situation, 40 millions recourent à l'avortement, dont 22 millions dans des conditions à risque. 50.000 femmes meurent chaque année des suites de ces avortements soit 13 % de la mortalité maternelle. Parmi les femmes qui survivent, plusieurs millions sont handicapées à vie. Presque la moitié des femmes concernées sont très jeunes

voire adolescentes et souvent mariées de force ou objet de violences sexuelles.

**Au total sur une période de 20 ans, 1 millions de femmes sont donc mortes du fait de l'entêtement d'un pape qui vient d'être déclaré Saint de l'Église !**

**Cette responsabilité est partagée par les Nations-Unies et les gouvernements concernés. La pénalisation de l'avortement constitue une violence d'Etat à l'encontre les femmes.**

L'actualité ne nous rend pas optimistes : en effet, lors de la conférence du « Caire +20 » à New York en avril 2014 : *« une alliance de gouvernements conservateurs a empêché toute avancée significative en matière d'avortement et de droits des jeunes, malgré la volonté de nombreux pays, du Nord et du Sud, de se saisir de ces questions. Elle s'est ainsi opposée à la proposition qui visait à encourager les gouvernements à éliminer les obstacles juridiques et politiques qui empêchent l'accès à un avortement sécurisé. La résolution finale se contente d'appeler les états à former et équiper les prestataires de service de santé afin de s'assurer que, dans les circonstances où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement soit sûr et accessible »* ( communiqué commun de Médecins du Monde , du Planning Familial et d'Équilibre et Population )..

Ainsi, le compromis imposé par le pape polonais avec l'appui des pays islamistes prévaut toujours.

Le signal d'alerte lancé en octobre 2011, par le rapporteur spécial auprès du Conseil des droits de l'homme préconisant la dépénalisation universelle de l'avortement au regard des risques encourus par les femmes, n'aura servi à rien.

## **5. Et L'Europe ?**

Les « *droits sexuels et reproductifs* ».ne sont pas même mentionnés dans la toute nouvelle **Charte des Droits Fondamentaux de l'UE**, solennellement approuvée par le Conseil, le Parlement et la Commission en décembre 2007 et intégrée en 2009 dans le Traité de Lisbonne, donc bénéficiant d'un statut d'acte juridiquement contraignant.Selon le Traité de Fonctionnement de l'UE, les questions de santé (article 168) relèvent de la responsabilité des États Membres.

Inutile de se tourner vers le Conseil de l'Europe, instance plus large que l'UE, et dont la **Convention européenne des droits fondamentaux** date de 1950, à un moment où ce sujet n'était pas à l'ordre du jour. (pour mémoire, le Traité de Lisbonne prévoit que l'UE adhère aussi à cette Convention).

Pourtant en 2002, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe avaient demandé la légalisation de l'avortement. Pourtant en 2005 le Conseil de l'Europe publiait une résolution sur « *femmes et religions en Europe* » ( résolution 1464) exhortant les États à ne pas bafouer les droits des femmes sous des prétextes religieux..

Ce qui n'a pas empêché en 2013 le PE de rejeter le rapport Estrela préconisant la dépénalisation de l'avortement.

## **6. Pour aller plus loin**

Dans les années 70, nous l'avons rappelé, les militantes du MLF s'étaient fixé comme priorité le droit à l'avortement. Ce combat n'est pas encore gagné au niveau international

Notre priorité doit être l'Union Européenne afin de pouvoir peser aux NU.

Le gouvernement espagnol a reculé devant la virulence de nos réaction et la solidarité internationale féministe et laïque. Les instances internationales ne reculeront que face à une Europe unie et laïque.

---

## Laïcité et égalité des sexes : les enjeux actuel

Chahla Chafiq

Depuis la révolution iranienne de 1979 et la victoire des islamistes, le monde connaît un développement multiforme de l'islamisme dans ses différentes versions, radicales ou libérales. Ces mouvements qui idéologisent l'islam, se croisent sur la projection d'un ordre sexué, colonne vertébrale de leur projet politique visant à l'instauration d'une « oumma » (communauté musulmane) sur laquelle ils régneraient. La cellule de base de cet ordre autoritaire est la famille patriarcale fondée sur la division sexuée des rôles dont l'obligation du port du voile pour les femmes est l'emblème. La gestion des rapports sociaux de sexe se trouve ainsi au cœur des projets islamistes de toutes tendances.

Ce souci et cet intérêt dépassent largement les mouvements islamistes et se retrouvent dans les mouvements politiques basés sur l'idéologisation du christianisme qui présentent, eux aussi, diverses tendances plus ou moins radicales ou libérales. Des événements récents en Espagne (autour du droit à l'avortement) et en France (à propos du mariage pour tous et de l'éducation à l'égalité des sexes à l'École) en sont des exemples significatifs. L'alliance entre les intégristes chrétiens et les islamistes a été fort visible lors de ces événements.

Ces faits démontrent avant tout que le retour actuel du religieux dans la politique n'est pas le seul fait des pays dits islamiques, mais un phénomène d'époque. Et cela nous renseigne sur les paradoxes de notre temps : nous vivons l'avancée des valeurs universelles et nous nous éloignons de plus en plus des affirmations culturalistes et ethnocentristes, tout en assistant à une montée visible des mouvements identitaires fondés sur l'exacerbation des identités nationales, ethniques, religieuses, etc. Ces phénomènes s'expliquent par des causes multiples, parmi lesquelles : une mondialisation basée sur la marchandisation, le développement d'une crise sociale et politique, parallèlement aux déceptions dues aux échecs des expériences qui promettaient la justice et la liberté. Dans ce contexte, l'offre des mouvements politico-idéologiques attire, car elle répond à la recherche de sens et au besoin de sécurité pour celles et ceux qui se trouvent en perte de repère.

Dans ce contexte, les propagandes des néoconservateurs identitaires progressent en instrumentalisant les peurs et les fantasmes sur l'identité sexuelle. Leur leitmotiv sur l'indifférenciation des sexes, source d'un désordre moral qui disloquerait les liens familiaux,

n'est d'ailleurs pas inédit. N'est-il pas agité, sous diverses formes, à chaque fois que les droits des femmes sont des sujets de bataille ? En effet, bien au-delà des droits sexuels, l'accès des femmes à l'éducation et aux droits sociopolitiques réveille, régulièrement, chez ces opposants, des préoccupations d'ordre moral et social qui riment avec un autoritarisme répressif dans lequel l'autonomie créatrice des individus est ignorée et bafouée.

### **Les ruses discursives**

Le développement actuel des mouvements politico-religieux s'accompagne d'un renouveau discursif où les notions démocratiques ne sont pas attaquées frontalement, mais instrumentalisées et détournées pour servir des causes anti-démocratiques. Ainsi, la lutte contre les droits sexuels est menée au nom des droits des enfants et/ou du respect de la diversité culturelle et culturelle. Les femmes ne se doivent-elles pas d'être les éternelles gardiennes des traditions héritées ? La famille n'est-elle pas le lieu privilégié de la transmission ?

Au-delà de la diversité de leurs tendances, ces mouvements fantasment tous sur une famille uniforme, solidement établie sur une division sexuée des rôles. C'est ce rêve patriarcal qui fonde l'alliance entre les intégristes chrétiens et les islamismes dans leur lutte contre la liberté des femmes, l'égalité des sexes et les droits des personnes homosexuelles. Quant à leur manipulation de la notion de diversité, ils procèdent à une double simplification : le culturel est réduit au cultuel et l'appartenance culturelle devient le ciment de l'identité individuelle et collective. Ils ouvrent ainsi une brèche pour réintroduire la religion comme source de la Loi commune.

Par ailleurs, le thème de la dignité est aussi manipulé par ces mouvements idéologico-religieux qui se revendiquent comme les défenseurs de la dignité des femmes en s'opposant à une libération sexuelle qui n'aurait été qu'une source de dislocation des liens familiaux et du développement de la prostitution. Enfin, ils instrumentalisent et manipulent les notions de liberté et de liberté de choisir au profit de leurs idéaux.

Il est clair, donc, que la bataille contre l'égalité rejoint le combat contre la laïcité. Face à ce défi de taille, nous devons nous demander si une pédagogie de l'égalité peut se penser sans tenir compte des enjeux liés à la laïcité ?

### **Les droits des femmes et la laïcité : les défis actuels**

Dès lors que les néoconservateurs de la droite extrême instrumentalisent la laïcité à des fins racistes et xénophobes, nous nous retrouvons dans l'urgence d'une praxis laïque, antisexiste et antiraciste. Le mouvement lepéniste brandit le drapeau d'une laïcité qui serait l'apanage d'une civilisation chrétienne menacée par l'islamisation. Ainsi, les vieux thèmes racistes revêtent des habits tout neufs et prennent des allures présentables. Ce discours devient de plus en plus attractif, car les avancées visibles de l'islamisme inquiètent la population. Les constats des acteurs locaux en témoignent : le développement des comportements encourageant les logiques de non-mixité et de ségrégation sexiste ; la propagande en faveur du voile comme signe de pudeur ; les affaires de *burqa* ; le refus de la mixité dans les loisirs et les séjours sportifs pour les jeunes filles au nom du respect des

règles religieuses ; le rejet de la science sur les questions liées à la sexualité sous le même prétexte, etc.

Pour répondre à ces défis, les défenseurs de l'égalité des sexes, de la liberté des femmes et des droits humains universels doivent articuler intelligemment la défense de la laïcité et la lutte contre le sexisme, et réfléchir au développement de discours et d'actions qui allient la promotion de la laïcité à la lutte antisexiste et au combat contre le racisme, les idéologies politico-religieuses de toute obédience et les diverses formes de communautarismes (notamment le communautarisme d'extrême-droite). Enfin, il est essentiel de développer des actions éducatives auprès des jeunes allant dans ce sens, non seulement pour leur faire prendre conscience des dangers des mouvements idéologico-religieux, mais aussi pour les encourager à s'engager en tant qu'acteurs de l'égalité et de la liberté.

### **Chahla Chafiq**

Sociologue, écrivaine

[www.chahlachafiq.com](http://www.chahlachafiq.com)

---

## Pologne : 25 ans à l'ombre de l'Église.

Nina Sankari

Chers Ami(e)s Féministes et Laïques,

Il n'est pas facile de décrire en un quart d'heure des changements qui se sont produits dans mon pays en un quart de siècle. Forcément, je serai obligée à soulever des questions essentielles, juste évoquant d'autres qui pourtant ne sont pas de moindre importance non plus. Dans mon intervention je voudrais montrer une transformation étonnante d'une Pologne jadis dite populaire ou communiste, décorée d'un athéisme d'Etat en une Pologne réellement confessionnelle, décorée d'une démocratie.

Le juin dernier les Polonais ont célébré le 25e anniversaire des premières élections libres en Pologne en 1989. Dans la grande fête nationale ont pris part les hauts représentants de 50 pays, le Sénat polonais a tenu une séance solennelle consacrée à la victoire de la démocratie sur le totalitarisme. Tous les *VIP* avaient les bouches pleines de mots «liberté» et «démocratie». Pourtant, on se trouve aujourd'hui devant une réalité amère: les changements qui se sont produits au cours du dernier quart de siècle, n'ont pas eu pour résultat la liberté et la démocratie si désirées. En 25 ans la Pologne a échangé un régime non-démocratique pour un autre. J'aimerais partager avec vous mon analyse de ce sujet dans une perspective féministe et laïque, en montrant les facteurs, acteurs et leurs tactiques et méthodes qui ont permis d'effectuer ce changement. Déjà dans les années 90, Barbara Stanosz mettait les Polonais en garde contre un état confessionnel en Pologne. Le

titre de mon intervention fait référence à son livre «A l'ombre de l'Église» et est un hommage à cette grande philosophe laïque. Les attaques récentes de l'Église et ses alliés politiques constituent un danger mortel pour la démocratie en Pologne. C'est le sort de la démocratie qui est en jeu actuellement chez nous et tout fait penser que les autres pays européens peuvent courir le même danger.

### **Appropriation systématique du pouvoir par l'Église catholique**

La célèbre transition démocratique en Pologne fut accompagnée de l'appropriation systématique du pouvoir par l'Église catholique grâce à son alliance avec la droite conservatrice. Depuis 1989, nous assistons à un processus de dé-laïcisation continue du droit polonais et de la cléricisation rampantes dans tous les domaines de la vie en Pologne. Après la chute du régime dit communiste les rapports entre l'Église dominée et l'Etat dominant ont été inversés. La notion de laïcité associée au régime vaincu devient un symbole du mal. La droite alliée de l'Église répand deux stéréotypes opposés: *athée=communiste=traître à la Patrie* (dont l'athéisme aurait été apporté sur les baïonnettes de l'Armée Rouge) et *bon Polonais=bon catholique*.

L'Église catholique présenta une facture lourde pour son rôle indéniable dans la chute du ledit régime communiste: le changement des lois "confessionnelles" (1989), le Concordat (1993) et la nouvelle Constitution (1997), la loi anti-avortement (1993), marquent les étapes de la dé-laïcisation de la Pologne par les lois. L'Épiscopat polonais s'oppose à ce que les principes de séparation de l'Église et de l'État, de la laïcité ou neutralité de l'État soient inscrits dans la Constitution, c'est le principe de l'autonomie et de l'indépendance réciproque (Art. 25) qui les remplace. Ce même article formule le principe du caractère «impartial» de l'Etat envers les convictions religieuses ou philosophiques des citoyens. Cette formule curieuse permet de situer l'État non seulement en dehors d'un conflit d'intérêts à caractère confessionnel possible mais de le déclarer incompétent en la matière (c'est ce que l'Épiscopat polonais a confirmé récemment). C'est une «impartialité» à sens unique, qui empêche l'Etat de se mêler dans les affaires de l'Église mais ne protège pas l'État contre l'ingérence de la part de l'Église omniprésente et omnipotente. L'Etat polonais finance largement les activités religieuses des églises, surtout celles de l'Église catholique. Il est difficile d'obtenir les chiffres exacts; selon les dernières estimations le total du transfert de l'argent public à l'Église peut aller jusqu'à 25 milliards de zloty (6,25 milliards euro) par an. Cette somme inclut les subventions directes et indirectes (exonérations des taxes, impôts, etc.), donations des entreprises publiques, subventions européennes etc. l'État salarie les aumôniers des écoles, de même pour les aumôniers de l'armée, de la police, des pompiers et d'autres services "en uniforme", aumôniers qui ont, par ailleurs, le statut de fonctionnaires de l'État. Contrairement à la loi du 1989 sur les garanties des libertés de conscience et de confession, toujours en vigueur, l'État finance totalement de nombreuses universités et académies catholiques ou théologiques privées et des facultés théologiques (les ex-facultés religieuses privées) des universités publiques. La loi du 7.9.1991 sur l'éducation introduit la catéchèse et le respect des valeurs chrétiennes comme une directive fondamentale du système d'éducation à l'école publique. La loi du 29.12.1992 sur la radio

et la télévision oblige les diffuseurs, aussi bien publics que privés, à respecter les valeurs chrétiennes. La loi du 24.7.1998 sur le Code Familial et de Protection de l'enfant et le Code Civil, conformément au Concordat, accorde aux ministres de 11 cultes la fonction d'officier de l'état civil dans le cadre de mariage confessionnel. La Commission des biens de l'Église a travaillé pour restituer à l'Église les biens nationalisés après la 2eme guerre mondiale. La restitution de ces biens d'une énorme valeur ne passait pas par les procédures juridiques fiscales ordinaires, mettant l'Église catholique au-dessus de la loi en Pologne. L'Église catholique est actuellement le plus grand propriétaire foncier en Pologne et spéculé en revendant cher les biens restitués.

L'Église s'engage directement dans la vie politique du pays de plusieurs façons: en incitant à voter pour les candidats appuyés par l'Église, en "censurant" les projets des certains lois ou en s'opposant carrément aux autres etc. L'alliance du trône et de l'autel est un fait: Grazyna Gesicka, ministre au cabinet de Jaroslaw Kaczynski est allée jusqu'à considérer l'Église catholique comme "une des plus importantes institutions d'Etat." L'arrivée au pouvoir de la Plateforme civique de Donald Tusk n'a pas changé grand-chose: le gouvernement a fait des concessions à l'Église sur toutes les questions controversées comme la fécondation in vitro ou la religion dans l'enseignement public.

L'Église impose sa morale et ses opinions négatives sur la contraception, l'éducation sexuelle, le divorce, l'euthanasie, les droits des personnes LGBTQ, la Charte des droits fondamentaux etc. Sous son influence la Pologne est "crucifiée", la croix est partout dans l'espace public: au Parlement (la "Croix Parlementaire"), dans les écoles et hôpitaux publics, les casernes, les bureaux des postes, les aéroports, les magasins. Les signes ou symboles religieux d'autres confessions sont absents. La note de religion est comptée dans la moyenne, donc ceux qui ne suivent pas les cours de catéchèse sont discriminés. L'école publique est convertie en «madrassa» catholique où il y a plus de leçons de religion que de biologie, chimie ou physique.

### **Les Polonaises ont payé avec leur santé et leur vie la facture lourde du changement**

Il est vite apparu aussi que ladite transformation démocratique se ferait au détriment des femmes, les privant de leurs droits et aspirations. Les droits reproductifs et sexuels des femmes sont devenus le butin de guerre de l'Église et de son associé – la droite conservatrice. Pour les libéraux et la gauche, ce n'était pas un prix trop élevé à payer en échange du soutien de l'Église dans d'autres domaines, par exemple, pour son consentement à l'adhésion du pays à l'Union européenne. Les Polonaises ont payé avec leur santé et leur vie la facture lourde du changement. La loi anti-avortement fut votée en 1993, contrairement à l'avis de l'opinion publique et en violation des principes fondamentaux de la démocratie. Une initiative de citoyens et citoyennes ayant rassemblé 1,5 million de signatures demandant un référendum sur la question, a tout simplement été négligé. La restriction de l'accès à l'avortement avait commencé, étape par étape, avant même l'introduction de la loi de 1993. Cela s'est fait avec l'appui des médecins, qui, comme entre les deux guerres, ont fait jouer la clause de conscience.

Une brochure réalisée par la Fédération des Femmes et du Planning Familial intitulée « Les femmes en enfer. Histoires de femmes polonaises d'aujourd'hui » décrit des cas qui donnent la chair de poule. Citons le cas d'Agata Lamczak morte de septicémie parce que les médecins lui ont refusé une thérapie qui aurait pu être nocive pour le fœtus. Une description de la scène dans laquelle la mère et le compagnon d'Agata demandent aux médecins d'intervenir, rappelle des scènes de la littérature ou de films parlant de la réalité d'un autre siècle. La protection de la vie à naître à n'importe quel prix, y compris au coût de la vie des femmes est devenue le symbole du pouvoir de l'église et de ses alliés politiques. Un documentaire réalisé par les cinéastes féministes « l'Etat clandestin des femmes » montre les risques physiques et psychiques, outre l'humiliation que courent les femmes obligées à se faire avorter clandestinement. Le tourisme abortif, accessible aux femmes aisées, est un fait bien connu mais la violence systémique contre les femmes continue. En dépit de la loi anti-avortement très restrictive et en l'absence de contraception moderne disponible, la Pologne a un taux de natalité des plus faibles en Europe. En 2000, la première manifestation du 8 mars après la chute du communisme avait pour slogan « La démocratie sans les femmes c'est la moitié de la démocratie. » Mais, en réalité, la démocratie sans les femmes ce n'est une démocratie tout court.

### **L'Église polonaise contre les fondations mêmes de la démocratie**

On aurait pu croire que l'Église a obtenu tout ce qu'elle voulait. Cependant, il y a quelques mois, l'Église a lancé une offensive sans précédent non seulement contre l'État laïque, mais contre les fondations mêmes de la démocratie. C'est une guerre ouverte contre les femmes, contre les libertés démocratiques et surtout la liberté de conscience et de parole, contre le système du pouvoir basé sur les droits des citoyens. Nous assistons à une intensification forte des actions anti-démocratiques venant de la droite religieuse, y compris une incitation ouverte des hiérarques catholiques à ne pas observer la loi de l'État, et l'encouragement des groupes agressifs catholiques qui en employant la violence physique ou la menace de son utilisation poussent les autorités à adopter des solutions incompatibles avec les normes de l'État de droit démocratique.

Comme d'habitude, cette offensive a commencé par les hostilités contre les femmes et surtout contre les féministes. A la mi-année 2013, l'Église a trouvé un nouveau ennemi - l'idéologie du "genre" qui est devenu une cause majeure du mal en Pologne: de la désintégration de la famille, la pédophilie, de l'effondrement des valeurs morales, etc. : « Gender détruit la Pologne, gender détruit la famille, gender STOP ». L'archevêque Mgr Michalik, dans le contexte des multiples affaires de pédophilie des prêtres en Pologne a rejeté la responsabilité sur le dos des féministes accusées de la destruction de la famille traditionnelle et sur les victimes elles-mêmes : *"On pourrait éviter de nombreux cas de pédophilie si les relations entre les parents étaient saines. En cherchant l'amour, l'enfant s'égaré et entraîne l'autre personne."* Dans la guerre contre « gender » ces milieux sont allés jusqu'à exiger de fermer les « gender studies » aux universités en Pologne.

En mai 2014, 3000 Polonais ont signé la «Déclaration de foi des médecins et étudiants en médecine» (publiée sous patronage de l'Épiscopat polonais), en reconnaissant la suprématie de la loi divine sur celle de l'État, y compris le code de l'éthique médicale». Cette Déclaration appelle les médecins catholiques à refuser de pratiquer les avortements thérapeutiques légaux et prévus par la sécurité sociale polonaise dans les hôpitaux publics. Prof. Chazan, un gynécologue-signataire de cette Déclaration, directeur d'un hôpital à Varsovie, a refusé l'avortement médical dans «son» hôpital à une patiente dont le fœtus était malformé. Il a fait exprès de faire attendre la patiente deux semaines supplémentaires pour dépasser les délais légaux. La femme a été obligée de poursuivre sa grossesse jusqu'à la fin pour accoucher d'un enfant pratiquement sans cerveau et qui devait naître uniquement pour mourir aussitôt. Pour Prof. Chazan un avortement équivaut à une "exécution, une peine de mort". Quelques jours plus tard un hôpital publique à Wolomin (près de Varsovie) a changé ses statuts en y introduisant le refus total de pratiquer l'avortement, ce qui met cet hôpital en effraction de la loi parce que la clause de conscience prévue par la loi polonaise concerne uniquement les individus et non pas les institutions. Le directeur de l'hôpital a déclaré que les médecins de son hôpital savent «convaincre une femme d'aimer son enfant sans égard pour son sexe ou sa beauté ». Les élus de cette ville ont approuvé le document. Aussitôt, les juristes (juges, avocats, notaires) catholiques ont réclamé leur clause de conscience. Les pharmaciens catholiques aussi refusent de vendre contraceptifs en évoquant la clause de conscience. Actuellement les enseignants catholiques veulent signer leur Déclaration sur la supériorité de la loi divine par rapport à celle de l'Etat.

La liste des exemples de la cléricatisation de la vie en Pologne est très longue et chaque jour apporte des cas nouveaux. Je me suis permise de donner ces détails pour lancer un avertissement. La Pologne n'est pas un cas isolé d'une telle évolution. Il y a d'autres pays dans le camp des pays dits ex-communistes comme la Slovaquie ou la Croatie qui suivent le même chemin. On peut craindre que ce ne soit pas une tendance généralisée en Europe qui pourra finir dans une réalité semblable que celle de la Pologne :

*La Pologne "crucifiée" du parlement aux crèches, des bureaux de poste jusqu'aux banques; les femmes privées de leurs droits fondamentaux de décider librement de leur corps et leur sort, obligées de poursuivre leurs grossesses malgré les malformations graves du fœtus et d'accoucher des enfants non viables; école publique transformée en madrasa catholique où les élèves ont plus de cours de religion que de biologie; chercheurs qui subissent la pression pour restreindre la liberté de la recherche scientifique; les artistes avec la bouche bâillonnée; les médecins et les enseignants incités à reconnaître la suprématie de la loi divine sur celle de l'Etat, les avocats s'appuyant sur le droit canon, les prêtres qui sont au-dessus de la loi et les députés qui prient pour la pluie. Au fond les citoyens anonymes qui, sans égard pour leur religion ou l'absence de celle-ci financent par leurs impôts l'appropriation de l'espace public, de la mémoire et de l'histoire par l'Église catholique et pour son imposition des règles de l'Etat confessionnel, avec le soutien des élites politiques qui tirent le profit de l'alliance du trône et de l'autel. Là où l'Etat s'est retiré du respect des valeurs des Lumières - le fondement de la démocratie libérale moderne- et a cédé la*

*formation civique à l'Église et les institutions dépendantes d'elle, la démocratie se meurt pour laisser place à l'autoritarisme populiste.* Déclaration lancée par la Coalition Athée.

### **Quelles leçons pourront être tirées de l'expérience polonaise?**

Très généralement, on voit bien que rien n'est gagné une fois pour toutes. Les femmes polonaises qui ont été parmi les premières en Europe à obtenir leurs droits reproductifs (IVG en 1956, globule Z en 1958), ont été aussi les premières à les perdre suite à un changement « libérateur et démocratique » à la néolibérale. Comme en Iran ou en Algérie, les femmes qui ont massivement supporté le mouvement de libération ont été les premières à payer le coût de récupération de ces mouvements par la droite religieuse. Et que ce soit en Pologne, Iran ou Afghanistan – les droits des femmes seront un prix que les libéraux seront prêts à payer, tout comme la gauche aveuglée par le relativisme postmoderniste. Il y a aussi une autre conclusion qui s'impose. La séparation des églises et de l'Etat avec les garanties de la liberté de conscience inscrits dans les lois mais pas dans les mentalités des citoyens et citoyennes ne sont pas suffisantes. Un Etat laïque déclaré par la Constitution ou par une loi à part ne suffit pas parce qu'il est à la merci de la balance du pouvoir politique et peut être renversé à n'importe quel moment. Ce qu'il nous faut c'est une société laïque dont laquelle les valeurs laïques sont profondément ancrées. Comme cela a été démontré avec l'exemple polonais, il n'y a pas de démocratie sans la laïcité. La laïcité, toute seule, ne résoudra pas bien entendu tous les problèmes et n'abolira pas toutes les discriminations. Mais tout de même, elle est une précondition pour le fonctionnement de la démocratie qui doit être basée sur les valeurs universelles, sur les droits humains dont les droits des femmes font partie intégrale.

Et il y a une troisième conclusion concernant la stratégie de la résistance contre la dé-laïcisation et la cléricisation. Les changements que la droite religieuse introduit dans les lois et dans la pratique politique sont systémiques, imposés graduellement, souvent par la tactique «salami». Nous devons reconquérir les terrains perdus, à commencer par rétablir le langage scientifique remplacé par la terminologie religieuse. Face aux nouvelles attaques, la réponse de toutes les forces démocratiques réunies ne peut être qu'une: pas un seul pas en arrière !

Pour terminer, je voudrais vous adresser une invitation. Je représente ici La Coalition Athée qui lutte en Pologne pour la laïcité, pour la liberté de conscience. En Mars dernier nous avons organisé les premières «Journées Athées» à Varsovie, avec la reconstruction historique de l'exécution du patron des athées polonais et l'auteur du Traité «De non existentia Dei» Kazimierz Łyszczyński, la Marche, le Congrès Athée et la Table Ronde pour la liberté de conscience. Fin Mars 2015 nous organisons les deuxièmes Journées Athée en Pologne. Nous vous invitons cordialement de nous rejoindre !

# Les droits des femmes au Mali,

## Entre Droit positif et droit coutumier

### Yaba Tamboura

#### **Introduction**

Pays continental enclavé d'une superficie de 1.241.238 km<sup>2</sup>, le Mali est situé dans la bande soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Il partage près de 7000 km de frontières avec l'Algérie au Nord, le Niger à l'Est, le Burkina-Faso au Sud-est, la Côte d'Ivoire au Sud, la Guinée au Sud-ouest, le Sénégal et la Mauritanie à l'Ouest.

Le pays est divisé en huit (8) régions administratives et le District de Bamako, Capitale du Pays. Les régions sont subdivisées en 49 cercles. Le Mali compte 703 Communes (19 communes urbaines dont 6 pour le District de Bamako et 284 communes rurales).

Au Mali, Les femmes représentent 7 323 672 000 sur une population totale de 14 528 662 habitants soit 50,4%.

La société malienne est essentiellement de type patriarcale où la culture, la religion, l'économie entre autres sont dominées par les hommes. Il y a une nette différenciation des rôles et tâches en fonction des sexes, des groupes ethniques et religieux. Au plan religieux, les musulmans représentent plus de 90 %<sup>2</sup> de la population le reste est constitué de chrétiens, d'animistes et autres.

Le pays a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux qui constituent des opportunités sinon des obligations pour promouvoir et protéger les droits des femmes.

La réalité est que la perception de la société vis-à-vis des rôles et responsabilités de la femme et par conséquent de sa promotion relève plus des us et coutumes que des impératifs du développement durable.

#### **I. Situation de la femme au Mali**

La société malienne est soumise à une forte hiérarchisation dans laquelle la femme connaît diverses situations qui déterminent son niveau d'accès aux ressources productives, à la prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin, même si celle-ci peut varier en intensité selon le milieu géographique d'appartenance, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge etc.

---

<sup>2</sup> Consultations nationales Rapport du Mali (2011)

Les inégalités et disparités dans la division sexuelle du travail engendrent plus de charges de travail à la femme par rapport à l'homme, à la fille par rapport au garçon avec des impacts négatifs sur leur santé, leur productivité et leur condition d'existence. Aussi, les facteurs socioculturels pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société.

La question du genre dans la gouvernance concerne à la fois la faible représentation féminine dans la sphère publique et le niveau de responsabilité peu élevé auquel les femmes accèdent dans le processus de prise de décision. Ainsi, on constate une supériorité numérique des hommes aux postes de responsabilité dans les services publics, dans les institutions de la République, sur la scène politique ex. (3 femmes sur 121 dirigeants de partis politiques), à l'Assemblée nationale (133 hommes contre 14 femmes)<sup>3</sup>

## **II. Opportunités, blocages et limites de la promotion des femmes au Mali ;**

Il existe des acquis qui ressortent aussi bien de la constitution, des textes particuliers, que de la politique appliquée par le gouvernement dans le domaine de la promotion de la femme et de la famille. En outre, l'appui apporté par les Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale concourt à la réalisation de l'égalité.

Depuis l'indépendance, Le Mali a opté pour un système constitutionnel qui pose le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La constitution de 1992 dans son préambule affirme son 'engage solennelle à défendre la laïcité de l'Etat, la souscription du peuple souverain à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des droits de L'homme et des Peuples du 27 juin 1981 et sa détermination à " défendre les droits de la femme et de l'enfant... ". Elle affirme également que « tous les maliens naissent et demeurent libres et égaux en droit et en devoirs » Toute discrimination fondée sur le sexe est interdite.

La femme a droit à l'éducation, à la santé l'accès à la justice, à un emploi rémunéré, aux professions publiques etc.

Le Mali a également ratifié la grande majorité des textes internationaux relatifs aux droits de la femme et à l'égalité entre hommes et femmes.

En outre, la constitution accorde une force supérieure à celle des lois aux traités et accords internationaux régulièrement ratifiés.

Le pays a adopté des textes juridiques allant dans le sens de l'égalité de tous et a également pris des mesures pour donner effet à ces lois. Conformément au droit positif, les textes juridiques du Mali comportent peu de dispositions discriminatoires envers les femmes.

La société malienne se compose de différents groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces groupes ethniques se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale dans laquelle la femme en tant que mère et épouse, connaît une diversité de situation qui détermine son niveau d'accès aux ressources productives, à la

---

<sup>3</sup> Les élections législatives de 2013

prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales.

Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin, même si celle-ci peut varier en intensité selon le milieu géographique d'appartenance, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge. Toutefois, les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille. Elles sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme le lévirat/sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages précoces et forcés.

L'interprétation partisane des textes religieux, l'existence de mentalités rétrogrades et de résistances traditionnelles à la promotion des femmes constituent des facteurs de blocage à la réalisation des droits des femmes en général.

Dans le domaine de l'héritage, en droit coutumier, la femme fait partie des biens à hériter au lieu d'hériter de son époux défunt.

Un des obstacles importants à l'égalité des sexes se trouve être la montée des mouvements politiques fondamentalistes et les luttes implacables qu'ils mènent contre l'avancée des droits humains des femmes. Un exemple typique au Mali en est « le Code des personnes et de la famille » dont le processus de relecture en 2011 a été pris en otage par les autorités religieuses musulmanes et ce, malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement et la société civile féminine. La relecture du Code a porté sur les droits de la personne, le mariage religieux, le divorce, la filiation naturelle et l'adoption, la minorité, la tutelle et l'émancipation et enfin les successions. Sur un total de 1143 articles, 51 ont été amendés et adoptés par l'Assemblée Nationale. Il est important de noter que les thèmes ayant fait l'objet de relecture sont ceux qui portent directement sur les rapports hommes/femmes, visualisant du coup tout l'intérêt des tenants pour la maîtrise des normes régissant ces rapports sexo-spécifiques à savoir :

- La femme reste et demeure une éternelle mineure (elle doit obéissance et soumission à son mari)
- Son consentement n'est pas prise en compte pour le mariage de sa fille mineure ce qui laisse les portes grandement ouvertes au mariage précoce et forcé
- La femme n'a pas d'avis à donner sur la tutelle de ses enfants mineurs, elle n'est plus responsable pour gérer sa famille lorsque le mari décède car le conseil de famille prend la place du chef de famille.
- Les enfants sont discriminés du seul fait de leur naissance dans les liens ou pas du mariage

Le nouveau Code est en net recul par rapport au texte de 1962 puisqu'il fait prévaloir les traditions religieuses et établit une discrimination entre la femme et le mari et viole les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

## **Conclusion**

En définitive, il existe un décalage entre les principes proclamés et les réalités du terrain. Le principe de l'égalité est mal perçu par la grande majorité de la population y compris des femmes et certains décideurs pour lesquels l'égalité entre hommes et femmes relève de l'utopie.

De même, il existe un déficit de diffusion et d'information sur les textes juridiques, ce qui conduit à une méconnaissance chronique du processus judiciaire et des lois qui ne sont pas accessibles aux populations notamment les femmes.

En plus de la non harmonisation des textes nationaux avec les normes juridiques internationales, il existe des difficultés liées aux insuffisances de mise en œuvre des droits des femmes.

Ces insuffisances se manifestent entre autres par la non prise de mesures spéciales temporaires pour accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à l'article 4 de la CEDEF ainsi que la sensibilisation pour un changement de comportement en ce qui concerne l'élimination des stéréotypes.

Dans un tel contexte, il convient d'aller vers des réformes conduisant à une amélioration significative du statut juridique et social des femmes. Il convient toutefois de rester vigilants et faire en sorte que les acquis soient préservés tels que la laïcité.

Pour accompagner cette dynamique, tous les acteurs de la promotion de la femme doivent être renforcés en y incluant les femmes elles-mêmes. Il s'agira de mener une large campagne de sensibilisation autour de la laïcité et visant à atténuer le poids des us et coutumes ainsi que des discours allant au-delà de l'interprétation correcte des textes.

La mise en œuvre effective de la Politique Nationale Genre est une opportunité qui produira des résultats escomptés pour un développement durable et harmonieux pour tous.

La laïcité, pilier de la démocratie, levier de l'intégration est une force, un bouclier pour les femmes.

Nous disons non au fondamentalisme religieux

## Conclusion – Michèle Vianès

En conclusion, il est important de mettre en lumière les différences entre Etats laïques et non-laïques ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les femmes en s'appuyant sur le principe universel de laïcité.

### **Etats laïques et non-laïques**

La laïcité organise l'espace politique qui repose sur la liberté de penser et d'expression, sur l'égalité en droit et en dignité des options philosophiques ou croyances religieuses et sur la neutralité de l'action publique.

L'impartialité dans la garantie de pouvoir croire, de ne pas croire ou de douter et pour toutes les confessions de pouvoir exercer librement leur culte, sous réserve de ne pas attenter aux libertés d'autrui, ni troubler l'ordre public impose à l'Etat et aux collectivités territoriales, aux agents des services publics et à leurs usagers, la neutralité vis-à-vis de toutes les religions et surtout l'indifférence.

Moyen de faire coexister des femmes et des hommes qui ne partagent pas forcément les mêmes convictions, mais émancipés par une éducation à l'autonomie rationnelle de jugement, l'exigence laïque demande à chacun un effort sur soi. Le lien civique a la prééminence sur tous les particularismes historiques ou religieux, sur les solidarités domestiques locales ou claniques. La loi est la même pour tous et toutes. Pas de droits différenciés selon le sexe, l'appartenance à une religion ou une idéologie, à une profession.

La laïcité est donc garante de l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes. Contraception, avortement, refus des violences ethnicistes, de l'oppression religieuse et/ou communautariste en sont les applications.

### **Si l'Etat n'est pas laïque**

Soit une religion est obligatoire ou privilégiée, donc imposée, la liberté de penser n'est plus possible. La religion assujettissant à son profit la puissance publique, il n'y a plus d'égalité. Ceux qui ne croient pas en cette religion ou qui l'interprètent différemment subissent une altération ou un anéantissement de leurs droits fondamentaux en tant que personne humaine.

L'unicité est de façade. Comme la diversité des opinions et l'égalité en droit ne sont pas respectées, les conflits et « guerres des dieux » se développent.

Soit toutes les religions sont « reconnues », chaque groupe va pouvoir exiger de respecter ses propres règles de vie communautaire. L'intérêt et la surenchère de chaque groupe prime sur le bien commun. Cette diversité cristallise les différences et érige des murs entre les groupes. L'espace public est morcelé. Il n'y a plus émergence de principes communs supérieurs aux valeurs individuelles, plus de mixité entre les groupes, les mariages endogamiques restent la règle. Des éducations particulières divisent les enfants et les jeunes avant d'opposer les adultes.

En cas de conflits entre les groupes, pour arbitrer au nom de l'intérêt général, l'Etat qui n'a pas l'outil de la laïcité – laquelle connaît toutes les religions, mais n'en reconnaît aucune – est désarmé. Ainsi lorsque l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes n'est pas respecté dans des groupes ethniques au nom de traditions ou de religions, les pays communautaristes ou multiculturalistes rencontrent des conflits évidents. Le multiculturalisme exacerbe l'ethnicisation des rapports sociaux et provoque l'enfermement « identitaire » qui dresse des murs au lieu de favoriser lien social et projet politique commun.

### **Les actions à poursuivre**

La Convention pour l'élimination des discriminations envers les femmes Cedaw et la plateforme d'Action de Pékin affirment « **Aucun prétexte de traditions, de coutumes ou de religions ne peut être évoqué pour justifier des violations des droits des femmes** ». Ce sera l'objet de l'atelier que nous organiserons en mars prochain à l'ONU pendant la commission du statut des femmes où les Etats devront présenter l'application de ces

conventions.

Pour que toutes les femmes aient accès aux droits fondamentaux universels, à leur autonomie et émancipation, la laïcité, la séparation entre le religieux et le politique, est indispensable.

« La loi pour tous, la foi pour soi » comme disent nos amies de NPNS.

Ne soyons ni dupes ni complices du discours englobant des fondamentalistes religieux, négation de l'autonomie de l'individu. Pour cela :

1. Affirmer les principes universels d'égalité de dignité des hommes et des femmes.
2. Refuser toute justification religieuse d'atteinte aux droits des femmes. Toutes les femmes et jeunes filles dans un pays ont les mêmes droits.
3. Dénoncer l'argument du relativisme culturel qui permet aux fondamentalistes religieux d'opprimer leurs coreligionnaires, à commencer par les femmes.

Nous sommes bien dans le combat entre traditions archaïques et théocratiques patriarcales et l'idée moderne de laïcité, héritière des Lumières (« Nous avons besoin des lumières, nous avons besoin de la laïcité » Taslima Nasreen) : reconnaître à chacun la même dignité, n'exiger nulle dévotion en contrepartie mais l'adhésion librement consentie à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres, c'est-à-dire éclairées, aptes à juger et capable de vouloir.

Particularismes, individualismes, corporatismes, communautarismes, ethnicismes, colorismes, séparatismes qui ignorent le bien commun relèvent de la même logique. Ils créent des tensions qui ne peuvent conduire qu'à des conflits, des exclusions et entraîner perte du sens civique et danger pour la paix civile.

Aussi je vous invite à suivre les conseils de Voltaire à M. le Marquis de Villevieille, 20 décembre 1768 « *Je brave le diable qui n'existe point et les vrais diables fanatiques qui n'existent que trop.* »